Nations Unies S/PV.5294



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5294e séance

Jeudi 27 octobre 2005, à 10 heures

New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Duclos
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	Mme Cruz
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2005/636)

05-57371 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes, la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2005/636)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, des Fidji, de l'Allemagne, de la Guinée, de l'Islande, de l'Indonésie, de l'Italie, du Kenya, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, du Myanmar, de la Namibie, de la Norvège, du Pérou, du Samoa, de l'Afrique du Sud, de Sri Lanka, de la Suède et de l'Ukraine une lettre dans laquelle ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés prennent place sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Mme Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme et Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Noori et Mme Dandi à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire Mme Elsie-Bernadette Onubogu, Conseillère au Secrétariat du Commonwealth pour l'égalité des sexes.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Onubogu à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M. Anders Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Johnsson à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/636 qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité.

J'attire également l'attention sur le document S/2005/664 qui contient une lettre, en date du 24 octobre 2005, adressée par le Représentant permanent de la Roumanie au Secrétaire général, transmettant un document de réflexion pour la présente réunion.

Je salue la présence à cette séance de la Vice-Secrétaire générale, S. E. Mme Louise Fréchette.

En guise d'observation liminaire, je souhaiterais dire que c'est pour moi un grand plaisir d'ouvrir le débat d'aujourd'hui, à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution a marqué un tournant dans les activités du Conseil car elle a signalé les contributions essentielles que les femmes apportent à la paix et à la sécurité. Cinq ans après son adoption, notre débat va manifester notre détermination collective de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits. J'espère que notre débat sera fructueux.

Pendant les préparatifs de la présente séance, j'ai constaté la bonne volonté, l'engagement et l'appui de

nos partenaires et je voudrais prendre le temps de remercier le plus grand nombre possible d'entre eux tant que leur patience me le permettra.

Je m'adresse d'abord à nos collègues de la Mission permanente du Danemark pour leur faire part de notre reconnaissance pour le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans l'organisation de la séance d'il y a deux jours organisée selon la « formule Arria ». Il va sans dire que le travail, les vues, les préoccupations et les leçons que les organisations non gouvernementales peuvent mettre en commun avec nous méritent la reconnaissance du Conseil et de nos pays en particulier. Nous n'aurions pas pu appliquer avec succès la résolution 1325 (2000) sans des consultations élargies et inclusives avec les représentants de la société civile.

Je tiens à remercier également le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Nos collègues au Secrétariat de l'ONU ont été utiles et ont fortement contribué à la tenue de notre séance d'aujourd'hui.

J'inviterai plus tard les participants à voir la vidéo de l'interview d'une femme qui exerçait les fonctions de négociatrice de paix et est actuellement membre du Parlement au Burundi ainsi que des interviews d'autres dirigeantes féminines semblables. Le film montre la participation des femmes à la reconstruction de sociétés déchirées par les conflits. Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour nous avoir fourni ce documentaire passionnant.

Enfin, je voudrais remercier tous les orateurs. Je puis vous assurer que leurs observations et recommandations seront bien reçues et seront un sujet de réflexion pour le Conseil, à l'avenir.

J'invite à présent la Vice-Secrétaire générale, S. E. Mme Louise Fréchette, à prendre la parole.

La Vice-Secrétaire générale (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance publique pour marquer le cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et de la consacrer à la question de la participation des femmes aux processus de paix.

Le principe de la participation des femmes est au cœur de la résolution 1325 (2000). Dans ce document historique, il est demandé instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions.

La prise de conscience et la reconnaissance de cette question ont pris une ampleur croissante ces dernières années, tant dans les sociétés touchées par les conflits qu'au sein de la communauté internationale. Pourtant, cinq années après l'adoption de la résolution 1325 (2000), dans la plupart des régions du monde – et en particulier dans celles où sévissent des conflits armés – les femmes ne sont pas représentées comme elles devraient l'être à la table des négociations, à la table du gouvernement ou à la table de conférence. À l'évidence, les gouvernements doivent redoubler d'efforts.

Et, à l'ONU, nous devons faire de même. Nous devons nommer un plus grand nombre de femmes à des postes de niveau élevé dans les opérations de paix et, à cet égard, nous devons être plus actifs. Mais nous comptons également sur les États Membres pour qu'ils nous présentent des candidates compétentes.

Nous devons élaborer une approche plus systématique de consultations des femmes dans les premières phases d'un processus de paix, notamment dans le cadre de discussions sur l'élaboration de la constitution, la réforme judiciaire et la réconciliation. Et nous devons être extrêmement vigilants afin de prévenir de nouveaux cas d'exploitation et de violences sexuelles de la part de membres du personnel et de Casques bleus de l'ONU, incidents qui ont énormément nui à la réputation de nos opérations de paix et infligé de lourdes blessures aux personnes mêmes que nous nous efforçons d'aider.

Le Conseil entendra tout à l'heure une déclaration de M. Jean-Marie Guéhenno, qui fera le point des progrès accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix dans l'application de la résolution 1325 (2000). Les membres entendront également une déclaration de Mme Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, sur le rapport du Secrétaire général en date du 10 octobre sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2005/636), dans lequel figure un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'appliquer la résolution. En outre, le Conseil entendra une déclaration de Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Le Secrétariat attend avec intérêt les conseils et l'appui pratique du Conseil de sécurité afin de mettre en œuvre les initiatives concernant l'application de la résolution 1325 (2000), de trouver de meilleurs moyens d'autonomiser les femmes, de mettre en commun les pratiques optimales et de renforcer le rôle des femmes à tous les niveaux de prise de décisions. J'espère que ce débat contribuera à faire avancer ce processus. C'est dans cet esprit que je souhaite aux membres du Conseil une séance très fructueuse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale, M[me] Louise Fréchette, pour sa déclaration.

Le Conseil va maintenant pouvoir regarder la vidéo dont j'ai parlé dans mes remarques liminaires.

Une vidéo est projetée sur l'écran.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de nous avoir projeté cette vidéo impressionnante. Nous évoquons souvent la nécessité d'encourager des démarches actives en vue de faire participer les femmes aux processus de prise de décisions et à la reconstruction de leurs sociétés. Après avoir vu ce film, je pense que nous avons pu constater que les femmes peuvent être d'habiles négociatrices et plaider avec force en faveur de la paix et de la réconciliation.

Un haut fonctionnaire de l'ONU qui connaît bien ces expériences est le chef du Département des opérations de maintien de la paix de notre Organisation, le Secrétaire général adjoint M. Jean-Marie Guéhenno, auquel je donne la parole.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'avoir cette occasion de vous faire part de nos réflexions sur les progrès réalisés ainsi que sur les difficultés qui restent à résoudre s'agissant de l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée il y a cinq ans.

Je voudrais tout d'abord vous présenter cinq exemples concrets de la manière dont des progrès sont réalisés dans les missions de maintien de la paix sur le terrain. Premièrement, nous avons intégré avec succès la question de la parité des sexes dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion au Libéria, en veillant à réviser les critères d'éligibilité, de manière à intégrer les femmes qui ont joué un rôle d'appui pour les combattants en tant que cuisinières, porteurs, esclaves sexuelles ou espionnes et qui ont souvent été aussi des combattantes à temps partiel. Plus de 21 000 femmes ont été démobilisées à la suite de cette action et un grand nombre d'entre elles nous ont transmis des renseignements importants sur les emplacements des caches d'armes. Au Burundi, 231 des 485 ex-combattantes ont été recrutées dans la force de police nouvellement restructurée, dans le cadre de l'intégration.

Deuxièmement, dans le secteur de la police, des conseillers pour l'égalité des sexes se sont occupés de la formation du personnel dans les forces de police restructurées, pour faire en sorte que les victimes de viol et autres formes de violence sexiste aient accès à des rapports confidentiels qui tiennent compte des problèmes d'égalité des sexes. La première unité de police spécialisée chargée des crimes de violence sexiste dans les missions de maintien de la paix a été créée au Timor-Leste, et des unités semblables ont été créées depuis dans d'autres missions.

Troisièmement, nous avons déployé de gros efforts en vue d'encourager la participation des femmes dans les institutions de gouvernements de transition. Dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le groupe de l'égalité des sexes a contribué à introduire un quota minimum de 33 % de femmes dans le règlement de la MINUK pour les élections de l'Assemblée parlementaire du Kosovo, ce qui a fait que 28 % des sièges sont allés à des femmes en 2001. Plus récemment, l'appui des groupes de l'égalité des sexes en Afghanistan, en République démocratique du Congo et au Burundi a joué un rôle essentiel pour veiller à ce que les constitutions nouvellement adoptées apportent des garanties aux droits des femmes. Cette année, le Burundi a élu pour la première fois de son histoire plus de 30 % de femmes au Parlement national et, comme les membres l'ont vu dans le court métrage qui vient d'être présenté, aux postes de Vice-Président et de Président de l'Assemblée nationale. Bon nombre de femmes au Burundi ont également souligné l'importance d'avoir une Représentante spéciale du Secrétaire général car cela sert d'exemple pour encourager leurs aspirations politiques.

Quatrièmement, les groupes de l'égalité des sexes appuient la capacité de développement de leurs contreparties nationales au sein des secteurs public et privé dans tous les zones de mission. En Afghanistan, cela comprend le développement de la capacité des

bureaux des affaires féminines dans 29 provinces du pays. En Côte d'Ivoire, le groupe de l'égalité des sexes appuie la mobilisation des groupes de femmes représentant les partis politiques, les syndicats et les organisations non gouvernementales pour créer une plate-forme commune en vue d'encourager la participation des femmes aux prises de décisions.

Cinquièmement, les groupes de l'égalité des sexes soutiennent l'intégration de démarches soucieuses de l'égalité des sexes dans les secteurs juridiques et judiciaires grâce à la mise en œuvre d'activités de formation pour les juges, les avocats et les procureurs dans un certain nombre de missions, notamment au Kosovo et en République démocratique du Congo. En outre, au Liberia, le groupe pour l'égalité des sexes appuie les partenaires nationaux dans leurs efforts visant à adopter une nouvelle législation sur le viol et, au Timor-Leste, l'adoption d'un projet de loi sur la violence conjugale fait l'objet d'un appui similaire.

Outre ces exemples concrets, il faut se souvenir de cette évolution très significative relative à la participation politique accrue des femmes en Afghanistan dans la période post-Taliban et dans un Timor-Leste nouvellement indépendant. La nouvelle Constitution afghane garantit aux femmes afghanes un minimum de 25 % de sièges à la chambre basse du Parlement et environ 17 % à la chambre haute. Dans les jours qui ont précédé les élections présidentielles de 2004, une équipe électorale interinstitutionnelle, présidée par le Conseiller pour l'égalité des sexes a été créée pour assurer le suivi, entre autres, au niveau de l'enregistrement des électrices. Sur les 10,5 millions d'Afghans qui se sont enregistrés pour voter lors de ces élections, 40 % étaient des femmes. Le nombre de femmes qui se sont enregistrées pour les élections est passé à 44 % au cours des élections parlementaires de septembre 2005.

L'Assemblée constituante qui a élaboré la Constitution timoraise est devenue le premier parlement du pays où les femmes représentaient 27 % des élus, une représentation féminine supérieure à celle de nombreux parlements dans le monde. Comme le Représentant spécial du Secrétaire général à l'époque, le regretté Sergio Vieira de Mello l'a admis par la suite, il s'était opposé au départ à la création d'un groupe de l'égalité des sexes au sein de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) car il n'avait pas saisi l'impact que les travaux d'un groupe de ce type aurait dans le cadre de la reconstruction des institutions timoraises en partant de rien, tout en veillant à ce que les droits égaux des femmes soient intégrés dans les nouvelles institutions gouvernementales.

Cette évolution ne doit pas cependant nous rendre exagérément optimistes car le chemin qui nous attend est encore long et tortueux. L'échec le plus grave que nous avons essuyé ces dernières années a été la révélation accablante et indigne selon laquelle certains de nos casques bleus participaient à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles qui comptaient sur eux pour leur assurer un environnement sûr. Au-delà du fait de mettre en avant une série de faiblesses systémiques qui expliquent ce type de fautes graves, ce problème doit nous inciter tous à accorder une importance accrue à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans nos travaux. Nous ne pourrons pas au bout du compte empêcher l'exploitation sexuelle et les sévices dans le contexte des missions de maintien de la paix si nous n'autonomisons pas les femmes et les filles. Nous devons également nous rappeler que l'intégration des questions relatives aux femmes doit aller bien au-delà des questions d'exploitation et de sévices sexuels.

Je ne devrais pas avoir à clarifier cela, mais il faut souligner que bon nombre des effectifs des missions de maintien de la paix ne comprennent pas encore d'un point de vue conceptuel ce qu'entraîne une intégration des questions relatives aux femmes ou que cela ne se réduit pas à embaucher tout simplement davantage de femmes, d'où la nécessité pour nous d'institutionnaliser un grand nombre de stratégies d'intégration des questions relatives aux femmes. Trop souvent, ce sont les engagements individuels et non pas les mécanismes institutionnalisés qui guident nos travaux. Nous avons également réalisé des progrès limités pour ce qui est d'augmenter les effectifs féminins des missions de maintien de la paix, notamment les fonctions en uniforme et les postes de rang élevé. Les perspectives intégrant les questions d'égalité des sexes n'ont pas encore été suffisamment maîtrisées pour que nous puissions renforcer nos activités opérationnelles et de planification. Si des conseillers pour l'égalité des sexes consultent systématiquement les dirigeantes femmes et les organisations de la société civile dans les missions de maintien de la paix, ces consultations ne sont pas

encore une pratique établie pour tous les éléments des missions.

Face à ces lacunes, j'ai publié, en mars dernier, une déclaration de principe sur la parité des sexes dans les opérations de maintien de la paix, qui offre un cadre directeur pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur le terrain et au Siège. Conformément à cette déclaration de principe et à la recommandation formulée l'an dernier par le Conseil, mon Département met actuellement la touche finale à un plan d'action de caractère général pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en s'appuyant sur le Plan d'action à l'échelle du système, qui est porté aujourd'hui à l'attention du Conseil.

Renouvelant l'engagement de mon Département d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, je compte m'attaquer énergiquement à ces défis dans les années à venir. Nos travaux portent sur cinq grands points.

Premièrement, j'insisterai davantage que par le passé sur le fait que la mise en œuvre de cette résolution n'est pas du seul ressort de nos conseillers pour l'égalité des sexes ou de notre personnel féminin. Tous les hommes et toutes les femmes, surtout aux échelons supérieurs du Siège et sur le terrain, en ont la responsabilité.

Deuxièmement, je veillerai à ce que toutes les politiques et directives, présentes et futures, du DOMP intègrent les dispositions pertinentes de la résolution 1325 (2000).

Troisièmement, je mettrai l'accent sur notre souci de tenir compte des sexospécificités dans tous nos dispositifs d'établissement de rapports et de suivi des responsabilités à notre disposition.

Quatrièmement, je veillerai à ce que le nombre des femmes soit sensiblement accru dans les opérations de maintien de la paix.

Cinquièmement, j'étudierai et améliorerai les cadres de partenariat qui orientent notre collaboration avec les organismes des Nations Unies et avec les États Membres à la mise en œuvre de la résolution.

Ces objectifs stratégiques découlent de l'élaboration en cours d'un plan d'action du DOMP pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Jusqu'à présent, les différents bureaux du DOMP ont défini leurs objectifs et mesures stratégiques, lesquels seront ensuite regroupés, au cours des prochaines semaines, dans un plan unique à l'échelle du Département. En tant que première mesure, pour garantir que les hauts fonctionnaires du DOMP soient responsables du processus et le contrôlent, j'examinerai prochainement avec eux le plan d'action et les mesures concrètes qui s'imposent pour en faciliter la pleine mise en œuvre.

Mon équipe dirigeante et moi-même ferons tout notre possible pour poursuivre la mise en œuvre de cette résolution. Cela dit, le Département des opérations de maintien de la paix n'est qu'un maillon de la chaîne. Nous comptons sur un grand nombre d'acteurs pour obtenir des résultats, à commencer, bien sûr, par les parties aux conflits et les États Membres de l'Organisation. Nombre de réalisations concrètes et utiles à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) peuvent être accomplies par les États membres de cet organe et les pays fournisseurs de contingents. J'en suggérerai respectueusement cinq en particulier.

Premièrement, il est nécessaire que le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents traitent de façon continue de la question des femmes, de la paix et de la sécurité, en faisant davantage qu'organiser une fois par an une réunion semblable à celle d'aujourd'hui.

Deuxièmement, les visites effectuées par le Conseil de sécurité auprès des missions de maintien de la paix devraient toujours prévoir des entretiens constructifs avec les femmes assumant des responsabilités et les représentants des organisations de femmes. Ces entretiens devraient ensuite se traduire par l'adoption de mesures visant à renforcer sensiblement le rôle des femmes dans les processus de paix.

Troisièmement, le Conseil de sécurité pourrait lui-même envisager d'élaborer un plan d'action pour surveiller la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Quatrièmement, tout en reconnaissant la présence généralement limitée des femmes dans l'armée et la police nationales des États Membres, il est possible de faire bien davantage pour encourager les pays qui en ont la capacité à déployer leur personnel féminin.

Cinquièmement, il est vital que le personnel en uniforme des opérations de maintien de la paix – hommes et femmes confondus – bénéficie avant son

déploiement d'une formation adéquate en matière d'équité entre les sexes, afin de garantir qu'il perçoit l'importance de son rôle dans la mise en œuvre de la résolution.

En somme, il est primordial que tous les États Membres aient le sentiment d'être parties prenantes dans ces efforts, tout comme nous nous efforçons de faire au sein du DOMP. Sans cet effort collectif, nous manquerons à notre devoir envers les femmes des pays où nous intervenons, y affaiblissant du même coup les bases d'une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Guéhenno de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à Mme Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme.

Mme Mayanja (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de pouvoir prendre la parole à l'occasion de cette séance publique du Conseil de sécurité consacrée à la question des femmes, la paix et la sécurité. Je remercie le Président d'avoir organisé ce débat sur la participation des femmes aux processus de paix.

Ce débat coïncide avec le cinquième anniversaire de l'adoption historique de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et survient un mois après l'adoption, par l'Assemblée générale, du document final du Sommet mondial 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), dans lequel les dirigeants des pays du monde entier ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre toutes les dispositions de la résolution.

Cette résolution a bouleversé notre image des femmes : autrefois considérées exclusivement comme victimes de guerre, elles ont à présent le statut d'actives participantes en tant qu'architectes, artisans et négociatrices de la paix. Dans des pays aussi divers que l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, la Colombie, l'Iraq, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Timor-Leste, des femmes ordinaires s'appuient sur cette résolution pour militer en faveur de leur participation aux processus de consolidation de la paix, aux élections organisées au lendemain des conflits et à la reconstruction de leur société.

Depuis l'adoption de la résolution, de nombreux progrès ont été accomplis à l'intérieur du système des Nations Unies lui-même, s'agissant de comprendre comment tenir compte des besoins spécifiques aux femmes dans tous les aspects de la paix et de la sécurité. Des plans d'action pour l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes sont en cours de préparation dans chaque département; des directives sur l'égalité des sexes et de nouveaux outils ont été mis au point dans un grand nombre de domaines; et le personnel est actuellement formé à cette fin.

Malgré ces avancées, des lacunes demeurent. Ainsi, les corps des femmes et des petites filles sont devenus des champs de bataille. Il reste beaucoup à faire dans des domaines essentiels comme la prévention des conflits et l'alerte rapide, le renforcement des capacités d'établissement et de consolidation de la paix, la protection des femmes et des petites filles, la lutte contre la violence sexiste et la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles, pour n'en citer que quelques-uns.

Comme le Conseil de sécurité l'avait demandé dans sa déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2004/40, un plan d'action à l'échelle du système pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a été élaboré en coopération avec l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce plan, auquel 37 entités des Nations Unies ont contribué, figure dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/636) dont le Conseil de sécurité est saisi.

Ses objectifs pour la période 2005-2007 sont de formuler des stratégies, des mesures et des programmes concrets afin de promouvoir le rôle des femmes; d'accompagner les efforts déployés par les États Membres et la société civile; et de renforcer l'engagement et la responsabilité du système des Nations Unies aux échelons les plus élevés.

La résolution 1325 (2000) et les trois déclarations présidentielles publiées ultérieurement par le Conseil de sécurité constituent le cadre conceptuel du plan. Le Document final du sommet, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) et le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005) ont fourni des informations politiques plus générales, qui ont permis de renoncer à l'approche centrée sur la sécurité des États au profit d'une démarche englobant la sécurité humaine.

Le plan est structuré suivant 12 domaines d'action, énoncés dans la résolution et dans les trois déclarations. Chaque entité des Nations Unies a défini des activités et stratégies précises, assorties de dates limites, à entreprendre dans le cadre de son mandat. La responsabilité de la mise en œuvre des activités revient à chacune de ces entités.

La clef de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) se trouve dans la responsabilisation et l'engagement. Il ressort d'une analyse des résolutions du Conseil de sécurité effectuée par mon Bureau que, pour la période allant de juillet 2004 à juillet 2005, des dispositions sur les femmes ou la problématique hommes-femmes n'ont été insérées que dans 14 % des 63 résolutions. Les rapports du Secrétaire général au Conseil sur ces questions ont été en nette amélioration, 47 % des rapports contenant des références multiples aux questions relatives à l'égalité des sexes, par rapport à 17,8 % pour la période 2000-2003.

Pour renforcer la responsabilisation, le rapport du Secrétaire général propose, entre autres, les mesures suivantes : un contrôle et un suivi plus systématiques des progrès accomplis au niveau intergouvernemental; une amélioration de la coordination interinstitutions par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination; une responsabilisation directe des chefs des entités dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)au niveau de leurs programmes et services respectifs et mise au point de procédures de responsabilisation internes; et une interaction accrue à tous les niveaux de la société civile.

La mise en œuvre réussie du plan dépend de cinq facteurs : un appui efficace et une responsabilisation au niveau du Conseil de sécurité; un engagement aux plus hauts niveaux des entités des Nations Unies; une coopération totale des gouvernements, des parties aux conflits et des associations féminines avec les organismes des Nations Unies; une coordination interinstitutions efficace et enfin, des ressources suffisantes pour accomplir cette tâche.

La Commission de consolidation de la paix dont la création a été approuvée au Sommet de l'Assemblée générale aura l'occasion de contribuer effectivement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je suis convaincue que la Commission aurait beaucoup à gagner d'une participation active de femmes à ses délibérations, d'une intégration systématique de la problématique hommes-femmes à ses travaux et d'un dialogue avec les associations féminines et les organisations non gouvernementales.

Ma mission récente au Soudan a renforcé ma conviction qu'il est urgent d'accélérer la mise en œuvre intégrale et efficace de la résolution 1325 (2000). Les femmes assument l'essentiel de la charge face aux problèmes qui se posent dans le sillage d'un conflit et elles sont les principales victimes de violences sexuelles et sexistes inqualifiables. J'en appelle au Conseil pour qu'il tienne les parties aux conflits pleinement responsables de la protection des droits fondamentaux des femmes et aux donateurs pour qu'ils fassent le nécessaire pour que l'aide humanitaire et l'aide au développement parviennent jusqu'aux femmes.

L'égalité entre les sexes est absolument essentielle au succès de tout processus de paix. Nous devons mettre à profit le potentiel inexploité des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité. Alors que la communauté internationale se débat pour trouver des moyens de faire face aux menaces et aux défis mondiaux et que le Secrétaire général met en place des mesures ambitieuses pour mettre en œuvre le document final du Sommet, il est absolument capital que nous fassions des principes de la résolution 1325 (2000) et de la contribution des femmes une partie intégrante de tous nos efforts.

J'exhorte tous les Membres à veiller à ce que l'on prévoie dans les discussions sur la réforme et l'examen des situations de conflit des stratégies pratiques visant à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). J'engage tous les États Membres à adopter des stratégies et des plans d'action pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et pour promouvoir la participation des femmes. Sans participation égale des femmes à tous les processus de prise de décision des Nations Unies, notamment au Conseil, et au sein des États Membres, la vision qu'incarne la Charte continuera de nous échapper.

Avant de terminer, je voudrais dire que j'ai participé ce matin à un cyberdialogue organisé par la Tribune internationale des femmes, où des femmes du Timor-Leste, des Philippines, du Zimbabwe et d'autres pays m'ont demandé de signifier au Conseil combien il est urgent d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Mayanja de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Mme Heyzer (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné cet honneur de prendre la parole au Conseil sur cette question importante de la participation des femmes aux processus de paix, à l'occasion du cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000). La participation des femmes aux processus de paix dans tous leurs aspects et l'attention portée aux besoins et aux priorités des femmes ne se réduisent pas à de simples objectifs d'égalité entre les sexes : elles sont cruciales pour l'instauration d'une paix juste et durable. Les femmes connaissent le prix de la guerre : ce que cela veut dire d'être déplacé, exclu de la vie publique, et de ne pas être considéré tout à fait comme un citoyen à part entière. Elles connaissent les réalités sur le terrain et savent ce qu'il faut faire face aux injustices de la guerre et pour empêcher un retour au conflit. Elles peuvent, et doivent, être parties prenantes d'une paix durables.

Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'est employé, dans plus de 20 pays en proie à un conflit, à amener les femmes à la table de négociation et à renforcer leur rôle dans la consolidation de la paix et la reconstruction après le conflit. Notre travail est axé sur la défense des droits des femmes et leur participation aux processus de réforme constitutionnelle et juridique et de renforcement des institutions, ainsi que sur une meilleure prise en charge par les femmes et leur participation accrue à la prise de décisions. Nous avons vu que les femmes sont capables de tisser des liens de part et d'autre des factions rivales, indépendamment des divisions politiques et ethniques, qui permettent d'engager un véritable dialogue. Elles peuvent apporter une perspective différente aux négociations de paix, en soulevant des questions critiques – allant des droits fonciers aux enfants nés de viols – qui pourraient autrement être oubliées. Et elles peuvent construire le socle d'une paix durable. Notre travail a permis de tirer un certain nombre d'enseignements très importants dont je voudrais faire part au Conseil aujourd'hui.

Le premier enseignement porte sur la question de l'instauration d'une société plus inclusive. Les processus de paix, pour être efficaces, doivent tenir compte de l'expérience des femmes et de ce qu'elles peuvent apporter. Faute de le faire, on crée un déficit de justice pour les femmes et les filles et un cadre de paix et de sécurité qui ne répond pas à leurs conditions sur les plans socioéconomique et des droits de l'homme. L'éventail des questions couvertes par les accords de paix et le processus de mise en œuvre est ainsi limité à l'expérience qu'ont les hommes des conflits, aux attentes des hommes en matière de consolidation de la paix et à des situations où ce sont des hommes qui essaient de pardonner à d'autres hommes les crimes commis contre des femmes. Le fait que les accords de paix restent muets sur les questions critiques qui influent sur la vie des femmes et des filles signifie que les droits fondamentaux de la moitié de la population sont ignorés, ce qui sape les fondements des sociétés qui sortent d'un conflit et qui aspirent à instaurer la démocratie et l'état de droit.

Dans la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a parlé d'une seule voix pour mettre en exergue la nécessité de prendre systématiquement en compte l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans tous les processus de paix. La résolution 1325 (2000) a été le point d'ancrage des efforts des femmes pour participer aux processus de paix et à la mise en place des institutions et pour que vraiment, l'on remédie aux injustices qu'elles ont subies dans les conflits. L'objectif fondamental pour les femmes est la transformation sociale, et non leur réinsertion dans un système où elles sont déjà marginalisées. Elles cherchent à être citoyennes à part entière; elles veulent la justice sociale et une démarginalisation fondée sur le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Pour pouvoir progresser réellement, elles ont besoin de notre engagement et de notre appui, comme nous le demande la résolution 1325 (2000).

Le deuxième enseignement porte sur la mise au point d'un programme commun pour les femmes. Notre expérience de l'aide aux femmes dans les processus de paix – des pays de l'Union du fleuve Mano à ceux de la région des Grands Lacs, en passant par le Soudan, la Somalie, l'Afghanistan et le Timor-Leste – a montré combien il importe de mettre au point et d'appliquer, dans le cadre de la promotion de la paix et de la sécurité, un programme commun pour les femmes qui transcende les divisions politiques et

ethniques et fasse avancer l'égalité entre hommes et femmes. Mais cela suppose l'engagement d'apporter un soutien à long terme et exige un investissement en temps, en efforts et en ressources pour permettre aux femmes issues des différentes parties au conflit de se rencontrer pour déterminer les priorités et objectifs communs.

Dans des pays comme l'Afghanistan, le Libéria et la Colombie, UNIFEM et ses partenaires ont prêté leur concours à des consultations nationales sur les femmes pour aider à l'élaboration de ces programmes communs, que nos mécanismes nationaux utilisent comme base pour constituer des groupes d'appui pour leurs activités au tout début de la phase de reconstruction.

Au Soudan, tirant parti d'un long partenariat avec les femmes soudanaises, UNIFEM, en collaboration avec le Gouvernement norvégien, a réuni en avril 2005 des femmes du Nord et du Sud du Soudan pour élaborer un programme commun devant être présenté à la Conférence d'Oslo. Au Kosovo, où nous avons aidé les femmes à définir un plan d'action national commun au lendemain du conflit, des femmes demandent à présent à UNIFEM de faciliter leur présence à la table des négociations pour débattre des questions relatives au statut futur.

Le processus consistant à s'unir autour de priorités communes pour la paix représente un premier pas essentiel, mais nous avons appris que l'appui international doit être fourni de façon à permettre aux femmes de prendre pleinement en charge les priorités établies. Notre rôle est d'être un partenaire fiable et un intermédiaire honnête.

On a vu un exemple de ce rôle en juillet 2005, lorsque UNIFEM a été prié par des dirigeantes israéliennes et palestiniennes d'organiser un dialogue entre elles afin de déterminer leurs priorités communes pour la paix. Cela a abouti à la formation d'une Commission internationale des femmes pour le soutien à une paix israélo-palestinienne juste et durable, qui a récemment fait l'objet d'un décret présidentiel de l'Autorité nationale palestinienne. Dans le même temps, le Parlement israélien a entériné la résolution 1325 (2000) et la participation des femmes au processus de paix.

Le troisième enseignement est la création d'un environnement favorable à la participation véritable des femmes. Si les femmes sont aptes à plaider pour leur participation aux pourparlers de paix, l'établissement de quotas pourrait grandement contribuer à assurer leur participation accrue. En même temps, l'efficacité dont font preuve les femmes peut être considérablement renforcée par les facilitateurs de ces processus, qui pourraient jouer un rôle critique pour impliquer les dirigeantes et les associations féminines locales participant à des processus de paix officieux dans les processus de paix officiels. Mais nous devons veiller à ce que les femmes continuent d'être impliquées tout au long des phases de mise en œuvre.

Un autre élément important est la composition de l'équipe de facilitation, qui doit avoir une représentation égale d'hommes et de femmes et une solide compréhension des questions de sexospécificités. Le rôle et l'autorité d'un Représentant spécial du Secrétaire général sont également d'une importance critique, comme nous l'avons vu dans la situation dans la région des Grands Lacs.

En outre, les femmes dans les pays touchés par des conflits ont également demandé à nombre de nos partenaires de les aider à renforcer leurs capacités et à se doter des compétences techniques nécessaires afin qu'elles puissent prendre efficacement part aux processus de paix. En Afghanistan, par exemple, UNIFEM a prêté son concours aux réseaux de femmes juristes et juges participant à la rédaction de la Constitution et a appuyé la participation des femmes tant en tant qu'électrices que candidates.

Quatrièmement, s'agissant de la justice pour les femmes, les accords de paix ne prévoient souvent aucune stratégie ou ressources suffisantes pour assurer l'application des mesures visant à sanctionner l'inertie en particulier en ce qui concerne les questions touchant les femmes. Il ressort de notre travail sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes que la justice et la paix sont étroitement liées. L'égalité de traitement des hommes et des femmes ne saurait plus être marchandée comme un « pion » pour obtenir d'autres gains politiques et pratiques. Elle doit occuper une place centrale dans toute organisation fondée sur la primauté du droit.

Mais nombre des besoins des femmes peuvent être très aisément satisfaits si la communauté internationale les appuie sérieusement et y consacre les ressources nécessaires en s'attachant à répondre aux besoins les plus pressants des femmes qui sont

victimes de la guerre ou de la traite, ou qui sont séropositives, veuves, réfugiées ou déplacées.

Mais au cœur de tout exercice de justice véritable dans les pays relevant d'un conflit réside l'exigence que les violations des droits de l'homme perpétrées contre les femmes et les filles soient considérées et traitées comme des crimes par le système de justice pénale. L'égalité de traitement des hommes et des femmes ne doit pas uniquement être de la compétence du système du droit coutumier et du système juridique traditionnel.

Pour ce qui est de la marche à suivre, nous convenons tous que la résolution 1325 (2000) dispose d'appuis de plus en plus importants dans les pays du monde entier. Toutefois, pour que ce soutien s'élargisse au-delà des défenseurs des droits de la femme pour changer véritablement la donne dans la vie des femmes et des filles, il doit être entériné par les hommes et les garçons, les pays neufs, et les nouveaux gouvernements, les organisations multilatérales et régionales et les donateurs. Pour aller de l'avant, je voudrais suggérer quelques moyens qui permettront de faire en sorte que les mécanismes actuels des Nations Unies, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, agissent au nom des femmes et des hommes afin de répondre aux appels lancés dans la résolution 1325 (2000).

Premièrement, l'ONU doit adopter une approche plus globale à l'échelle du système afin de répondre de manière systématique aux besoins des femmes et de renforcer leurs capacités durant toutes les phases : du conflit à la paix. Cela doit se faire en douceur. Il faut s'assurer de la présence d'UNIFEM à toutes les tables de négociation.

Les femmes et la société civile dans un pays en proie à un conflit, notamment dans les zones rurales, doivent participer à tous les niveaux dans l'évaluation et la planification de ces activités.

Enfin, il faut de plus en plus sensibiliser les hommes et les garçons du pays concerné pour qu'ils comprennent réellement que la promotion de l'égalité des sexes et de la justice pour les femmes profite tant aux femmes qu'aux hommes. Mais l'accent ne doit pas seulement être mis sur les hommes et les femmes du pays ravagé par un conflit. Il doit également être placé sur les soldats de la paix et le personnel de l'ONU afin de mettre immédiatement fin à l'exploitation sexuelle des femmes qu'ils sont supposés protéger. Ce n'est qu'alors que la paix, y compris la paix dans les ménages et sur le terrain, sera possible pour les femmes après la guerre, et ce n'est qu'à ce moment-là que les femmes seront en mesure de contribuer, en tant que citoyennes véritables, à l'édification d'une meilleure société pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Sweeta Noori, Directrice de pays pour l'Afghanistan de Women for Women International, que j'invite à prendre place à la table du Conseil.

Mme Noori (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour m'avoir permis de prendre part au débat public d'aujourd'hui. J'apprécie l'occasion qui m'est donnée de faire part de mes réflexions et de mes observations sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix en Afghanistan.

À mon avis, il existe deux Afghanistan. L'ONU n'en voit qu'un, qui progresse et se développe. Pourtant il y a un autre Afghanistan que la communauté internationale ne voit pas. Il est violent, instable, et, à bien des égards, très angoissant pour les femmes. C'est la raison pour laquelle il est absolument essentiel de demeurer pleinement engagés en Afghanistan.

Nous avons entendu de bonnes nouvelles de mon pays. Un nombre record de femmes seront membres du Parlement. Mais nous devons également reconnaître les nombreuses difficultés auxquelles font face les femmes. Nous, Afghans, et le reste de la communauté internationale devons combler le fossé entre les deux Afghanistan de façon à instaurer une démocratie, une sécurité et une paix véritables dans tout le pays.

Nous avons vu de nombreux progrès après la chute des Taliban. En Afghanistan, nous avons une Constitution qui reconnaît enfin l'égalité de droits entre la femme et l'homme et qui donne aux femmes tous les droits pour participer à la vie politique. Cela est historique et suscite l'espoir de toutes les Afghanes.

Nous disposons d'un Ministère de la condition féminine. Au niveau provincial, il y a des conseils locaux de femmes. L'Afghanistan a élu son premier Gouverneur femme, dans la province de Bamyian du centre de l'Afghanistan. Trois postes ministériels sont occupés par des femmes. La Constitution a également établi un quota pour la représentation des femmes au

Parlement et garantit que 50 % des personnes nommées à la Chambre haute par le Président soient des femmes.

Ces chiffres son impressionnants et significatifs, et nous sommes pleins d'espoir. Mais les chiffres seuls ne sauraient donner un tableau complet des réalités auxquelles les femmes sont confrontées sur le terrain.

Une candidate a besoin de l'approbation de son mari et de sa famille pour se présenter aux élections. Les candidates indépendantes manquent souvent d'argent et d'appui pour faire campagne, à la différence des « seigneurs de la guerre » et des partis politiques. Les « seigneurs de la guerre » et leurs partisans ont recouru à la violence et même à l'assassinat pour menacer des candidates indépendantes. Les « seigneurs de la guerre » ont également menacé des électrices pour les empêcher de prendre part au processus politique et de choisir leurs dirigeants. Des électrices ont reçu des menaces par téléphone, par courrier électronique et même des tracts en pleine nuit qui disaient « Ne votez pas sinon votre mari, vos enfants ou vous-même pourriez perdre la vie ».

Il faut un grand courage pour se présenter aux élections et pour voter. Dans l'Afghanistan profond, celui qui échappe aux caméras ou aux observateurs de l'Organisation des Nations Unies, le fait d'exercer ses droits peut être un choix entre la vie et la mort.

Je vis entre ces deux Afghanistan et je vois apparaître des îlots de paix. Là où la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) est massivement présente, la stabilité et la participation au processus politique s'améliorent. Un peu plus loin toutefois, les pouvoirs locaux et nationaux oublient les questions relatives à la condition et aux droits de la femme quand ils ne sentent plus les pressions de la communauté internationale.

Ces zones ne sont pas régies par la Constitution et les règles internationales. La coutume tribale traditionnelle détermine la manière dont une femme est traitée et quels sont ses droits, si elle en a. J'entends les membres des communautés locales parler de mariages forcés et de mariages de petites filles. Les femmes n'ont pas leur mot à dire dans ces arrangements; elles sont considérées comme des biens que les familles s'échangent. Quelquefois, les sœurs et les filles sont utilisées pour régler les différends entre familles.

J'entends également parler de violences conjugales graves mais les femmes savent bien qu'elles n'ont nulle part où aller. Elles ne peuvent pas aller se plaindre aux autorités car elles seront emprisonnées pour avoir porté plainte contre des membres de leur famille. Hors de Kaboul, il n'y a pas de foyers d'accueil où les femmes puissent se sentir en sécurité.

L'année dernière à Kaboul dans un hôpital du Croissant-Rouge, j'ai rencontré une femme de 17 ans qui était enceinte de trois mois. Elle était tellement maltraitée par son mari et ses beaux-parents qu'elle s'est arrosée d'essence. Elle est morte de ses brûlures. Cette année, on a enregistré 75 déclarations d'auto-immolation dans la seule ville d'Hérat, dans la partie occidentale de l'Afghanistan.

Le programme national d'élimination de la culture du pavot et d'arrêt du trafic illégal des stupéfiants a eu un effet négatif sur les femmes. De nombreux agriculteurs attendent une autre solution durable pour remplacer la culture de pavot. En attendant, les femmes souffrent.

Je souhaiterais m'expliquer. J'entends sans cesse parler des cultivateurs de pavot qui vendent leurs filles pour rembourser leurs dettes aux narcotrafiquants. La perte forcée des revenus liés à la culture du pavot a laissé les cultivateurs dans l'impossibilité de rembourser les trafiquants de drogue qui leur ont prêté de l'argent pour acheter des graines. Afin de rembourser leurs dettes, les agriculteurs ont recours aux pratiques afghanes traditionnelles de donner leurs filles et leurs sœurs.

J'exhorte la communauté internationale à appuyer la primauté du droit dans mon pays et non pas la primauté des individus, des seigneurs de la guerre ou des intégristes.

Il ne peut y avoir un Afghanistan pour les hommes et un autre pour les femmes. Actuellement, 10 % des fonds destinés à la reconstruction sont alloués par le biais du Programme national de solidarité à des conseils de femmes locaux afin de financer des projets identifiés comme étant prioritaires pour les femmes. Cependant, lorsque je me rends dans les zones rurales, je découvre que de nombreux cas, les conseils de femmes ignorent qu'ils ont droit à cet argent ou, lorsqu'ils sont au courant, je m'aperçois que souvent les priorités des conseils d'hommes l'emportent sur celles des conseils des femmes. Les femmes politiciennes ou membres de conseils servent souvent

de façade alors que ce sont les hommes qui continuent de détenir le pouvoir de décisions.

Il faut répondre aux besoins particuliers des femmes. Quatre-vingt pour cent de la population féminine est illettrée. Nous avons besoin d'écoles pour éduquer tant les filles que les femmes. En outre, une femme afghane sur six meurt en couches du fait de complications liées à la grossesse. Nous avons besoin de professionnelles de la santé et de dispensaires pour répondre aux principaux besoins physiques, émotionnels et gynécologiques des femmes.

Il nous faut identifier une nouvelle génération de femmes afghanes ayant des aptitudes à diriger, et leur donner les outils et les ressources nécessaires au développement de leurs capacités. Ainsi, lorsque des femmes se présenteront aux élections, elles n'auront pas besoin de dépendre de l'argent des seigneurs de la guerre et des intégristes et pourront être des candidates indépendantes accomplies.

Cependant, le Ministère des affaires féminines a décidé que nous ne pouvions pas former les participantes de Women for Women International à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Afghanistan a ratifiée en 2004. Nous avons été informées que nous devions attendre que le Ministère de la justice et un Conseil de juges islamiques approuvent la Convention.

La mise en œuvre du programme pour les femmes afghanes n'est pas achevée. Les élections présidentielle et parlementaire sont de bons indicateurs des progrès réalisés mais la paix et la sécurité en Afghanistan requérront un engagement à long terme de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la FIAS. Nous exhortons le Conseil de sécurité à envisager de proroger le mandat de la FIAS et de l'élargir à tout l'Afghanistan.

L'insécurité continuelle sape également la sécurité et le progrès des femmes. Nous exhortons le Conseil de sécurité et les organisations internationales telles que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à appuyer les autorités afghanes et les groupes de femmes dans le processus de consolidation de la paix en Afghanistan. Nous devrions avoir un partenariat en place pour développer les capacités des femmes et protéger leurs droits.

Nous prions instamment le Conseil de sécurité et la communauté internationale de mettre pleinement en œuvre les initiatives du programme d'élimination du pavot pour des cultures de substitution afin d'assurer des moyens de subsistance aux agriculteurs, et nous recommandons que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale collaborent avec l'appareil judiciaire afghan afin que les juges, la police et les dirigeants locaux s'appuient sur la légalité et non pas sur les lois traditionnelles qui sapent les droits des femmes.

Enfin, je recommande que le Conseil de sécurité et la communauté internationale aident la société civile et, en particulier, les groupes de femmes à promouvoir l'obligation redditionnelle du Gouvernement.

Nous ne voulons pas que la communauté internationale abandonne l'Afghanistan avant que nous n'ayons garanti à tous, femmes, hommes et enfants, un avenir stable. La consolidation de la paix en Afghanistan doit se poursuivre. Nous avons besoin des femmes. Nous ne pouvons ignorer les femmes lorsque nous reconstruisons une nation. Tant que les femmes seront laissées pour compte, il n'y aura pas de paix. L'Afghanistan continuera à être un pays faible.

Je souhaiterais terminer en disant que sans femmes fortes, nous ne pouvons construire une nation forte.

Le Président (*parle en anglais*) **:** J'invite Mme Hélène Dandi, Conseillère régionale pour l'Afrique de l'Ouest du Réseau des femmes africaines pour la paix, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Dandi : Je suis Hélène Dandi Lou, originaire de la Côte d'Ivoire, et je suis responsable d'une organisation de paix. Je fais partie des 1 000 femmes qui ont été nominées pour le prix Nobel de la paix 2005.

Je voudrais avant tout, exprimer mon infinie gratitude au Gouvernement roumain, aux membres du Conseil de sécurité et au groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité pour l'honneur qui m'est fait de prendre la parole devant cette illustre assemblée.

Je souhaiterais profiter de l'occasion que m'offre cette tribune pour remercier au nom de mon pays, la Côte d'Ivoire, et particulièrement au nom des femmes et des enfants, les initiateurs de cette rencontre, la communauté internationale et, en général, les institutions africaines – la Communauté économique

des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine – ainsi que toutes les personnes de bonne volonté qui ne ménagent aucun effort pour restaurer la paix en Côte d'Ivoire.

C'est le lieu de saluer ici la décision prise le 14 octobre 2005 par le Conseil de sécurité d'entériner les propositions de l'Union africaine en faveur de la résolution de la crise en Côte d'Ivoire. Je voudrais aussi adresser mes sincères remerciements au Médiateur de l'Union africaine dans la crise ivoirienne, S. E. M. Thabo Mbeki, Président de la République sud-africaine, pour les efforts réels accomplis pour un retour rapide de la paix dans mon pays.

Toutefois, il est important de souligner que cette décision a été contestée par l'opposition, qui soutient que l'ONU a ouvert une grande période d'incertitude pour la Côte d'Ivoire en décidant de maintenir au pouvoir S. E. M. Laurent Gbagbo pour une période de 12 mois. L'objet de ma présence au Conseil est de partager notre vision quant à l'importance de l'engagement de la femme dans toute action en faveur de la paix. Il s'agit donc de présenter une analyse de la participation des femmes dans le processus de paix en Côte d'Ivoire et de faire une série de recommandations pour une meilleure promotion et application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et une participation effective des femmes aux processus de paix et de sécurité.

En termes d'analyse, la résolution 1325 (2000) exige que la femme soit présente dans toutes les actions des Nations Unies relatives à la reconstruction, à la consolidation et au maintien de la paix et de la sécurité.

En Côte d'Ivoire, le coup d'État de 1999 et la transition militaire qui avait pris fin avec les élections très controversées du 2 novembre 2000, qui voyaient l'arrivée du Président Gbagbo au pouvoir, laissaient entrevoir l'existence, au sein des populations, de divers conflits latents susceptibles de fragiliser le tissu social.

Dans le souci de rétablir la cohésion sociale, un forum de réconciliation nationale a été initié en octobre 2001 par S. E. M. Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire. Ce fut le premier véritable cadre offert à la femme ivoirienne de pouvoir s'impliquer activement dans la recherche de la paix. Malheureusement, cette plate-forme n'a pas connu une participation massive des femmes et des organisations féminines engagées pour la paix. En effet, de nombreuses femmes, ignorant l'existence de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, n'ont pu saisir cette occasion pour prévenir les risques de conflit qui planaient sur le pays. Elles se sont plutôt terrées dans un silence coupable, laissant la latitude aux hommes politiques d'envenimer la situation.

À cette époque, j'étais intervenue pour appeler les uns et les autres à la retenue afin de sauver la Côte d'Ivoire. Cette faible participation féminine et l'absence d'actions concertées au sein des femmes n'ont pu leur permettre d'obtenir des résultats probants. Avec l'éclatement de la crise en septembre 2002, les actions en faveur de la promotion de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité vont connaître une évolution notable, favorisant une participation plus accrue de la femme ivoirienne au processus de restauration de la paix et de la sécurité. Cependant, ces actions limitées à certaines femmes leaders n'ont pu atteindre les communautés de base pour diverses raisons qui sont, entre autres, les facteurs socioculturels liés à la place de la femme dans la société africaine, qui la réduit au silence; le taux d'analphabétisme très élevé chez les femmes; l'insuffisance des moyens d'action pour une promotion efficiente de la résolution 1325 (2000) et pour une implication effective des femmes à la prévention et au règlement des conflits; la faible capacité économique de la femme; et le faible financement des programmes en faveur des femmes.

Dans le souci de ramener la paix en Côte d'Ivoire, plusieurs accords de paix ont été signés sans la participation effective des femmes, à l'exception de quelques-unes appartenant aux partis politiques acteurs dans la crise. De Lomé à Pretoria II, en passant par Marcoussis, Accra I, II et III et Pretoria I, la femme a été ignorée, voire mise à l'écart du processus, malgré l'implication active de l'ONU, premier garant de la promotion et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Pourquoi? Nous, les femmes, nous voulons savoir pourquoi la résolution 1325 (2000) n'a pas été appliquée. Il n'est pas surprenant de constater la passivité des femmes dans le processus de restauration de la paix et de la sécurité, vu qu'elles n'y sont pas associées.

Aujourd'hui, mon pays, la Côte d'Ivoire, demeure divisé. Le climat social est marqué par une crise de confiance et la haine viscérale. L'insécurité est récurrente partout, et ce sont les femmes et leurs enfants qui continuent de payer le lourd tribut. Elles

portent encore en elles les stigmates des traumatismes et vivent dans le silence. À titre d'exemple, dans la zone de Bouaké, une zone assiégée, et dans la région de l'ouest du pays, qui a été fortement affecté par la guerre, des milliers de femmes violées depuis 2002, isolées, dans le dénuement total, n'ont jamais reçu jusqu'à ce jour d'assistance médicale, psychologique et matérielle.

Malgré tout, la résolution 1633 (2005) sur la Côte d'Ivoire, adoptée par le Conseil du sécurité le 21 octobre 2005, ne mentionne pas le rôle de la femme et ne prend pas en compte les aspects sexospécifiques. Je veux savoir encore pourquoi.

Il nous apparaît cependant essentiel de dégager les forces et les faiblesses de la résolution 1325 (2000) et proposer des recommandations pour une meilleure application de celle-ci.

En termes de forces, la résolution accorde une plus grande responsabilité aux femmes dans les instances de décision. Elle donne aux femmes plus de pouvoir pour agir en faveur de la paix et la sécurité. Elle prend en compte les priorités des femmes. Elle crée un éveil de conscience chez les femmes. Elle donne à la femme le pouvoir de se faire entendre.

Les faiblesses de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité se situent dans son application effective. La résolution est méconnue par les femmes à la base. Les moyens d'action et de mise en œuvre de la résolution sont insuffisants. Elle n'est pas appliquée par les États. La résolution n'est pas suffisamment appliquée par les institutions, y compris l'ONU. Il n'y a pas de mesures coercitives pour amener les États à l'appliquer effectivement. Elle ne crée pas les conditions de son utilisation optimale par les femmes, étant entendu qu'elle devrait apparaître comme une arme puissante entre les mains des femmes. Les ressources féminines qui œuvrent pour la paix ne sont pas suffisamment utilisées par l'ONU. Nous voulons savoir encore pourquoi. Les moyens de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil du sécurité n'existent pas.

Au vu des points susmentionnés, il est important de faire des propositions. Premièrement, il convient de faire connaître la résolution 1325 (2000) du Conseil du sécurité au sein des associations, des coopératives des femmes dans les zones urbaines et rurales. Deuxièmement, il faut installer des clubs de promotion et de vulgarisation de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité au sein des mouvements de femmes. Troisièmement, il convient d'impliquer les médias dans la promotion de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité à travers sa diffusion dans chaque pays. Quatrièmement, il convient de mettre en place une équipe de suivi afin de s'assurer de son application. Cinquièmement, il faut renforcer les capacités des femmes dans le domaine de la prévention, de la médiation et de la gestion des conflits. Sixièmement, il faut également mettre à la disposition des organisations féminines des documents sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Septièmement, il faut apporter un appui financier et matériel à travers des subventions aux organisations féminines qui œuvrent dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement, pour qu'elles soient plus efficaces.

Huitièmement, organiser des conférences, des causeries-débats, des ateliers de réflexion sur la résolution 1325 (2000) afin de dégager des propositions pouvant faciliter la promotion. Neuvièmement, créer des comités de suivi de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui auront pour mission de s'assurer de son application effective par les États et de produire des rapports au Conseil de sécurité de l'ONU. Dixièmement, créer une plate-forme d'échanges entre les femmes déplacées de guerre et les femmes réfugiées, pour leur permettre de se connaître, d'échanger et de faire entendre également leur voix en tant que principales victimes, afin de les amener à contribuer au processus de paix et de sécurité ainsi qu'à la promotion de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Enfin, accorder un traitement prioritaire au financement des activités économiques en faveur des femmes victimes de guerre pour susciter leur motivation et faciliter leur engagement effectif dans le processus de paix, de sécurité et la promotion de la résolution 1325 (2000) du Conseil. Avant de conclure mon propos, je tiens à réitérer mes sincères remerciements au Conseil de sécurité pour cette initiative louable qui permet à la femme de se faire entendre.

Il est vrai que la paix doit impérativement venir des Ivoiriens, cependant je voudrais inviter la communauté internationale, les institutions africaines – CEDEAO et Union africaine – et toutes les personnes de bonne volonté éprises de paix à poursuivre sans relâche leurs efforts en faveur d'un retour définitif de la paix dans mon pays, la Côte d'Ivoire.

S’agissant de l’implication de la femme dans le processus de paix, notre expérience de terrain démontre que l’autonomie financière de la femme urbaine et rurale est un facteur capital de motivation qui lui permet de s’engager activement pour la paix. Selon les femmes réfugiées et déplacées rencontrées, la vraie paix, c’est d’abord la liberté de circuler librement, d’avoir les moyens pour éduquer leurs enfants et réaliser des activités économiques en vue de relever leur dignité par l’amélioration de leurs conditions de vie sociale.

Je voudrais terminer mon intervention en rappelant que la femme est un élément très efficace de la prévention et de la gestion des conflits, parce qu’elle se trouve au centre des communautés. Elle est une épouse, elle peut convaincre son mari; mère et éducatrice, elle sait parler à ses enfants; sœur, elle peut parler à ses frères pour les dissuader de prendre les armes pour tuer. C’est pourquoi, tant que la femme sera exclue, du fait de son statut social et de son sexe, des tables de négociation où l’on parle de paix et de sécurité, il sera difficile de parler de paix durable dans le monde et en particulier en Afrique.

Sans la femme, quel est l’avenir de la Côte d’Ivoire? Sans la femme, quel est l’avenir de l’Afrique? Sans la femme, quel est l’avenir de l’humanité?

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l’accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur intervention à cinq minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégués qui ont de longues déclarations sont priés de bien vouloir distribuer leur texte par écrit et d’en prononcer une version abrégée lorsqu’ils prendront la parole dans la salle.

Avant d’ouvrir le débat avec les interventions des membres du Conseil, j’ai le plaisir de saluer la présence parmi nous d’un groupe d’étudiants de l’école John C. Whitehead de diplomatie et des relations internationales. On m’a dit que leur professeur, M. Courtney Smith, les a accompagnés à l’ONU pour assister aux festivités marquant le soixantième anniversaire de cette Organisation et pour assister aux délibérations du Conseil de sécurité. Je voudrais dire que nous saluons leur présence parmi nous. J’espère que nos débats leur sembleront pertinents et qu’ils seront pour eux une source d’inspiration.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d’exprimer d’emblée la sincère reconnaissance de la Tanzanie envers la délégation roumaine d’avoir organisé ce débat public sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ce débat tombe à point nommé après l’adoption le mois dernier par les dirigeants du monde du document final qui a affirmé que l’égalité entre les sexes ainsi que la promotion, la protection et la pleine jouissance de tous les droits de l’homme et des libertés fondamentales sont des facteurs essentiels pour faire progresser et compléter le développement, la paix et la sécurité.

Aujourd’hui, à l’occasion du cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous honorons et réaffirmons le rôle indispensable des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, comme dans la consolidation de la paix. Ma délégation s’associe à la déclaration qui sera prononcée par la Namibie au nom des États membres de la Communauté de développement de l’Afrique australe.

Les liens étroits qui existent entre la sécurité, le développement et les droits de l’homme ont révélé qu’il est indispensable d’adopter une approche intégrée au rétablissement de la paix, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. Au cours des cinq dernières années, nous avons souligné en quoi devrait consister le rôle central des femmes dans la prévention des conflits, les activités de plaidoyer en faveur de la paix, les négociations et la mise en œuvre d’accords de paix et de sécurité. Le Conseil des droits de l’homme et la Commission de consolidation de la paix qui ont été proposés auront un rôle crucial à jouer pour promouvoir et protéger les droits des femmes. Les débats en cours sur la création de ces nouveaux organes nous fournissent un point de départ pour ancrer une participation effective des femmes en tant que parties prenantes et bénéficiaires des mandats des deux organes, chargés de garantir l’égalité de traitement des hommes et des femmes et l’égalité entre les sexes.

L’adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité le 31 octobre 2000 a marqué un tournant pour la protection des femmes dans les situations de conflit, et pour ce qui est de garantir leur droit de participer pleinement aux processus de paix. En tant que composante égale de toute société, les

femmes doivent bénéficier d'une participation égale et active à la formulation des politiques économiques et sociales. De même, pour les femmes, que ce soit en tant que victimes de l'exclusion, comme cibles vulnérables au cours des conflits, comme mères ou comme soutiens de famille, les enjeux sont de taille en matière de prévention des conflits, de règlement des conflits et de toutes les autres questions ayant trait à la paix et la sécurité au sein de la société.

Toutefois, nous notons avec inquiétude l'absence des femmes, non seulement dans les processus de paix, mais aussi dans la plupart des sphères de prise de décisions. L'absence des femmes se reflète également dans les rapports aussi bien du Secrétaire général que du Conseil de sécurité. Il est par conséquent nécessaire d'accroître la formation aux sexospécificités à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix. La formation aux sexospécificités et la prise en compte de la parité des sexes dans l'attribution de postes ne doivent pas faire l'objet de mesures ponctuelles, mais d'une intégration volontariste au quotidien. Ce changement exige une remise en cause des attitudes et des façons de penser en ce qui concerne le statut et les capacités des femmes. Nous reconnaissons les progrès réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) dans l'intégration du rôle des femmes dans les stratégies de paix. Nous encourageons le Département des opérations de maintien de la paix à continuer d'appliquer la politique décrite ce matin par M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

La résolution 1325 (2000) est historique car elle a habilité les femmes, qui sont souvent les cibles délibérées et les victimes silencieuses des conflits violents, dans les domaines critiques de la guerre, de la paix et de la sécurité. Une mise en œuvre efficace de la résolution 1325 (2000) est en conséquence nécessaire et nous sommes encouragés par l'adoption d'un plan d'action à l'échelle du système pour ce faire. Le plan d'action nous présente un cadre de mise en œuvre qui permettra la coordination et la collaboration entre divers organes des Nations Unies. Il nous fournira également un cadre de contrôle qui nous permettra de mesurer les résultats. Les ressources nécessaires, tant financières qu'humaines, doivent être disponibles pour assurer une mise en œuvre réussie du plan d'action.

Nous reconnaissons le rôle positif du personnel de maintien de la paix, mais nous sommes écœurés par les quelques éléments qui ternissent encore la bonne réputation et la crédibilité de l'ONU. L'exploitation et les violences sexuelles commises par le personnel du maintien de la paix constituent une violation de la confiance de ceux qui lui confie cette responsabilité, et cela devrait être condamné par nous tous. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis des actes de violences et de harcèlement sexuels. Pour empêcher de nouveaux actes d'exploitation et de violences sexuelles, toutes les allégations doivent faire l'objet d'une enquête et doivent être signalées. Des mesures plus énergiques doivent être prises par le Conseil de sécurité et par les pays fournisseurs de contingents.

Nous croyons également que l'esprit et la lettre de la résolution 1325 (2000) doivent s'appliquer aux missions de maintien de la paix, et ce grâce à une plus grande participation des femmes à tous les niveaux. Cela rendra plus soucieux de la parité des sexes les mandats de maintien de la paix et la mise en œuvre de stratégies visant à assurer la protection des civils dans les situations de conflit et postconflictuelles.

Finalement, dans la Commission de consolidation de la paix qui est proposée, le rôle des femmes dans les situations postconflictuelles doit être essentiel dès le tout début, à tous les niveaux et en particulier, au niveau des pays avec une participation visible de la société civile. C'est une occasion unique d'incorporer les questions relatives à la parité des sexes en tant que composantes intégrales de la transition du maintien de la paix à l'édification de la paix, puis au développement durable.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je souhaite également remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté un rapport très complet (S/2005/636) avec un plan d'action détaillé à l'échelle du système pour la mise en œuvre de la résolution. De toute évidence, nos remerciements s'adressent également à ceux qui ont contribué à l'élaboration du rapport, notamment M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Rachel Mayanja et Mme Noeleen Heyzer.

La question des femmes, de la paix et de la sécurité revêt un grand intérêt et une importance particulière dans le monde entier, en particulier pour les nombreux pays qui se trouvent dans des situations

de conflit ou postconflictuelles, ainsi que pour les Nations Unies.

La Grèce s'associe totalement à la déclaration qui sera faite à ce sujet par le Représentant permanent du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Il y a cinq ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000). Elle marque un tournant. Elle demandait une participation égale des femmes, ainsi que leur implication dans les efforts de prévention des conflits, dans les négociations de paix, dans les opérations de maintien de la paix, en matière d'assistance humanitaire, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et appelait à les protéger des violations des droits de l'homme dans les situations de conflit.

Depuis, les États Membres, les entités des Nations Unies et les acteurs de la société civile ont déployé des efforts significatifs pour appliquer la résolution. En dépit de grandes réalisations, il reste encore de nombreux défis à relever dans tous les domaines.

La résolution 1325 (2000) souligne le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la nécessité de renforcer leur rôle au niveau de la prise de décisions en matière de prévention des conflits. Il est incontestable que les contributions des femmes en matière de prévention des conflits sont particulièrement importantes dans la diplomatie parallèle et interpersonnelle. Les femmes jouent un rôle crucial dans le renforcement des capacités des communautés de prévenir de nouvelles violences. Nous devons les aider plus efficacement dans ce sens.

Nous nous félicitons des diverses initiatives prises par les États Membres, les Nations Unies et la société civile pour soutenir et accroître la représentation des femmes dans les négociations de paix et pour intégrer une perspective sexospécifique dans les accords de paix. Il est également important de mettre au point et d'appliquer des stratégies postconflictuelles et des programmes qui tiennent compte des besoins des femmes. Nous devons encourager et renforcer toutes ces initiatives.

Ce principe est aussi ancien que notre monde. Dans ce contexte, je tiens à rappeler le chef d'œuvre antiguerre écrit par Aristophane en 411 avant Jésus-Christ, *Lysistrata*. Cette comédie se concentre sur les effets de la guerre du Péloponnèse et sur les efforts d'une femme athénienne, nommée Lysistrata, pour arrêter la guerre et assurer la paix au moyen de négociations avec d'autres femmes venant des villes ennemies de Sparte et de Corinthe ainsi que grâce à leur soutien.

Un élément important pour la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est l'incorporation d'une perspective sexospécifique dans les activités de reconstruction postconflictuelle. Tous les acteurs concernés devraient faire davantage pour assurer l'inclusion de l'aspect sexospécifique dans les stratégies et programmes de reconstruction.

L'édification et le maintien de la paix, de manière cohérente et globale, et la garantie d'une transition harmonieuse et durable vers la paix ont figuré parmi les grandes préoccupations de la récente Réunion plénière de haut niveau. La création d'une Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour mener à bien cette transition a bénéficié d'un large appui lors de notre débat. Dans ce contexte, nous devons veiller à ce que la Commission de consolidation de la paix contribue de manière sensible à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous sommes convaincus que la Commission de consolidation de la paix offre à la communauté internationale l'occasion de veiller à ce que la perspective sexospécifique fasse partie intégrante de tout processus de consolidation de la paix.

La violence sexiste dans les conflits armés est une autre cible clef de la résolution 1325 (2000). Prévenir cette violence et y répondre demeure l'une de nos priorités principales. En dépit de l'amélioration des mécanismes de prévention et de protection, la réaction de la communauté internationale demeure insuffisante. À notre avis, nous devrions faire davantage pression sur les parties à un conflit armé pour qu'elles mettent un terme aux violences sexuelles et sexistes – notamment la traite des personnes – et à l'impunité pour ces crimes. Il convient d'assurer le respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme.

L'obligation de prévenir l'exploitation et les violences sexuelles commises à l'encontre des populations locales par le personnel humanitaire et de maintien de la paix, et d'y répondre, entrave gravement notre capacité à réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000) et reste une de nos grandes

priorités. Néanmoins, nous devons exprimer notre satisfaction face aux progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution grâce aux mesures prises par le Secrétaire général. Je tiens à vous rappeler que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a accordé une attention de plus en plus soutenue aux questions concernant les femmes, la paix et la sécurité et que les questions sexospécifiques sont soulevées dans toutes les nouvelles opérations de maintien de la paix.

Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion se concentrent avant tout sur les anciens combattants masculins, même si des femmes et des filles sont également impliquées dans les groupes armés. La création d'une Commission de consolidation de la paix devrait contribuer à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et accorder une attention plus soutenue aux besoins et contributions des femmes et des filles dans la phase de consolidation de la paix après les conflits.

À notre avis, la question clef demeure une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous avons besoin d'intégrer plus systématiquement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques, aux niveaux international et national. Nous devrions souligner la nécessité d'élaborer des plans nationaux, de bâtir des alliances, d'inventer de nouveaux dispositifs de surveillance et de donner accès aux organes des Nations Unies à tous les intéressés. Une coopération renforcée avec les pays des zones de conflit et une prise de conscience des acteurs clefs sont des conditions préalables.

Les initiatives et les plans nationaux ont une très grande importance. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que la Grèce, quand elle occupait la présidence européenne, a produit un document sur l'intégration de la dimension sexospécifique dans les politiques définissant les relations extérieures de l'Union européenne. En même temps, nous avons organisé le Forum d'Athènes sur « Les sexospécificités, la paix et la politique étrangère dans la perspective de l'Union européenne ». À cet égard, nous devons mettre en relief la coopération actuelle entre l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que la volonté de continuer à coopérer avec d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

Pour terminer, je réaffirme que, pour réaliser pleinement les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), il faut que tous les protagonistes – acteurs nationaux et internationaux, États Membres, ONU et organisations de la société civile – fassent montre d'une volonté politique énergique et continue qui se traduise en actes et par l'exercice effectif des responsabilités.

Mme Patterson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir choisi ce sujet pour le débat thématique de votre présidence. Nous souhaitons remercier les orateurs de leurs contributions, qui nous ont permis de mieux comprendre cette question. Les États-Unis conviennent que l'ONU doit reconnaître et renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix, et nous prenons au sérieux la tâche consistant à faire participer les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'ensemble des prises de décisions en la matière.

Nous croyons qu'en raison de leurs expériences spécifiques, les femmes peuvent apporter certaines qualités et perspectives exceptionnelles dans le processus de paix. Au cours de l'histoire, les femmes ont été sous-représentées dans la plupart des négociations de paix. Autrefois, les rôles que, traditionnellement, les femmes occupaient dans la société servaient souvent de prétexte à cette exclusion. Paradoxalement, ces mêmes rôles de procréatrices et nourricières, leur prêtent une perspective qui est rarement prise en compte.

Je voudrais mentionner l'occasion qui m'a été donnée de voir le rôle que les femmes avaient joué dans le processus de paix en El Salvador, où j'ai servi quelques années après l'accord de paix. Les femmes ont peut-être constitué jusqu'à 40 % des soldats de la guérilla du FMLN, de sorte qu'elles ont pris une part très importante au processus de paix. Elles ont ainsi acquis une visibilité qui leur a servi à se faire élire à des fonctions publiques. L'une des principales dirigeantes de la guérilla s'est portée candidate à la vice-présidence quelques années après l'accord de paix. Ces Salvadoriennes ont fait pression pour que ce qui est devenu le parti du FMLN reflète l'égalité des sexes, et leurs activités de plaidoyer ont abouti en 1993 à la création d'un secrétariat pour les femmes et à la fixation, en 1996, d'un quota de 30 % de femmes au sein du parti. Mais ce ne sont pas seulement les femmes de gauche qui ont renforcé leur participation

politique pendant le processus de paix; les femmes de tous les partis politiques et de toutes convictions ont joué un rôle.

La participation des femmes aux processus de paix et donc, surtout, leur rôle politique font, d'une manière générale, progresser ce que l'on appelle les questions féminines. Fait très important, au Parlement salvadorien, les femmes de l'extrême gauche à l'extrême droite, – dont beaucoup ont été élues pendant le processus de paix qui a duré plusieurs années – ont constitué un groupe qui s'est concentré sur les questions présentant un intérêt particulier pour les femmes, comme la mortalité maternelle et infantile, les droits des enfants, les crimes sexuels et la violence familiale.

Par exemple, toutes les parlementaires ont été très actives s'agissant de sensibiliser l'opinion à la question de la violence familiale, de rédiger des textes de loi pour criminaliser et de mettre en place des abris pour les femmes et les enfants maltraités. L'épouse du Président d'El Salvador en a fait son cheval de bataille. En quelques années à peine, la violence familiale était devenue inacceptable; les femmes se sentaient assez sûres d'elles pour rapporter aux autorités les sévices dont elles étaient victimes, et des programmes – notamment des services de conseil à l'intention des hommes – ont été mis en place dans l'ensemble du pays pour lutter contre ce fléau. La violence familiale, jadis considérée comme une affaire privée, était devenue un délit grave.

Les femmes d'El Salvador ont également été très actives dans les efforts locaux et nationaux de reconstruction. Beaucoup de femmes qui avaient été membres des groupes armés se sont engagées dans des projets de construction à grande et à petite échelle. Leur expérience de combattantes allait à l'encontre de nombre de conceptions qui dataient d'avant la guerre contre ce type de travail, et la société a été contrainte de reconnaître le rôle clef qu'elles pouvaient jouer.

Aujourd'hui, les femmes d'El Salvador continuent d'être des acteurs clefs dans leur société. Galvanisées et imprégnées d'activisme politique pendant la guerre, les femmes salvadoriennes continuent d'être extrêmement organisées à tous les niveaux de la société. Le succès du processus de paix d'El Salvador est, à bien des égards, dû au fait que les femmes ont participé au processus dès le départ. J'ajouterai même que l'ONU a joué un rôle critique et très positif dans le processus de paix d'El Salvador.

Je sais bien qu'en El Salvador, la situation est peut-être différente d'autres situations d'après conflit, car un pourcentage élevé de femmes ont pris part au conflit en tant que dirigeantes, et donc leur participation au processus de paix était plus naturelle. Et d'une manière générale, ces 30 dernières années, les femmes ont fait en Amérique latine d'énormes progrès sur les plans juridique et politique, occupant à plusieurs reprises les fonctions de président, de ministre de la défense et de président de parlements. La participation des femmes aux processus de paix est donc le reflet naturel de leur rôle dans l'ensemble de la société.

Évidemment, El Salvador n'est pas l'Afghanistan et, selon les circonstances locales, des stratégies très différentes seront nécessaires pour faire participer les femmes aux processus de paix et aux efforts de reconstruction. Malgré les arguments convaincants en faveur de la participation des femmes aux processus de paix, cette idée rencontre une très forte résistance dans la plupart des régions du monde. L'exclusion des femmes des processus importants de prise de décisions continue d'être profondément ancrée dans de nombreuses sociétés. Pour changer cette façon de penser, nous devrons tous, en particulier les membres de la communauté internationale et de la communauté des ONG, faire des efforts conscients et délibérés pour accroître la participation des femmes aux processus de paix. La société ne dicte pas seulement qu'il est nécessaire de faire participer les femmes aux processus de paix; elle l'exige.

M. Idohou (Bénin) : Nous voulons vous adresser nos remerciements, Monsieur le Président, pour avoir convoqué ce débat public. Je voudrais aussi adresser nos remerciements à M. Guéhenno pour son intervention.

En adoptant il a cinq ans, la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité s'est fixé pour objectif de doter la communauté internationale d'un référentiel commun pour guider l'action des États, des institutions internationales et de la société civile dans la prise en charge conséquente des problèmes sexospécifiques. Le bilan que dresse le Secrétaire général sur l'application de la résolution montre bien les progrès réalisés et les insuffisances relevées.

Avec l'adoption de cette résolution, il s'est amorcé une reconversion des mentalités sur la situation de la femme mais aussi une action concertée à tous les niveaux pour donner au genre féminin la place qui lui revient dans nos sociétés. Nous saluons les efforts conjugués des États Membres du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, notamment des groupements de femmes qui ont réussi à induire une inversion des tendances négatives que la résolution vise à corriger. Les témoignages poignants dont le Conseil a été saisi lors de la réunion selon la formule Aria tenue le 25 octobre dernier, ont permis à ses membres de se convaincre du rôle crucial que les femmes peuvent jouer et doivent jouer dans la prévention et le règlement des conflits et en particulier dans la reconstruction et le relèvement après un conflit.

Depuis l'an 2000, il s'est opéré une meilleure compréhension du rôle qui doit revenir aux femmes dans la prise de décisions concernant la prévention des conflits et de la nécessité de reconnaître et de promouvoir leur contribution à l'instauration d'une paix durable. Nous saluons ici l'initiative du partenariat mondial pour la prévention des conflits armés, la Mission de paix des premières dames africaines, ainsi que les démarches entreprises par différents partenaires intéressés, démarches visant à définir un ensemble d'indicateurs prenant en compte la situation particulière des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de prévention des conflits et d'alerte rapide.

Nous nous félicitons particulièrement de la proposition par le Secrétaire général d'une stratégie globale s'appliquant à l'échelle du système des Nations Unies, assortie d'un plan d'action définissant les axes prioritaires à opérationnaliser dans le processus de sa mise en œuvre. Cette stratégie globale permettra à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux autres partenaires intéressés d'agir ensemble et d'une façon coordonnée, pour promouvoir la pleine participation des femmes aux actions de prévention des conflits, ainsi qu'une intégration de leurs besoins et priorités dans la collecte et l'analyse des données guidant les stratégies de prévention des conflits et les dispositions en matière d'alerte rapide.

Nous constatons avec satisfaction que des progrès notables ont été accomplis quant à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans le domaine des opérations de maintien de la paix. La République du Bénin salue l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action complets pour l'intégration des questions de sexospécificités dans les activités de maintien de la paix menées au Siège et dans le cadre des missions de maintien de la paix, en particulier dans la planification de nouvelles opérations, qui s'accompagneraient de mécanismes de contrôle et de suivi précis. C'est là un grand pas dans le sens d'un accroissement notable des contributions que le système des Nations Unies apporte au renforcement du pouvoir d'action des femmes en zone de conflits.

Nonobstant ces progrès remarquables, l'apparition dans certaines zones où sont déployées des missions de maintien de la paix du phénomène de la traite des êtres humains et la persistance des violences sexuelles et des violences physiques à l'encontre des enfants et des femmes est préoccupante. Nous rendons hommage au Secrétaire général pour les initiatives hardies qu'il a prises pour combattre ces phénomènes. Les efforts entrepris dans ce cadre doivent être poursuivis et complétés par l'adoption de nouvelles mesures par la communauté internationale pour assurer une meilleure protection des femmes et des enfants dans les situations de conflits et de postconflit.

À notre avis, l'application de la résolution 1325 (2000) devrait être pleinement intégrée au mandat de la Commission de consolidation de la paix établie par les chefs d'État et de gouvernement lors de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale. Cette Commission gagnerait à adopter une approche prenant en compte de façon conséquente les problèmes sexospécifiques, sur la base d'une large consultation avec la société civile, en particulier les organisations féminines. Nous marquons ici notre pleine adhésion aux recommandations du Secrétaire général quant aux mesures concrètes à prendre au niveau intergouvernemental, à l'échelle du système des Nations Unies et au niveau de ses entités et au niveau national pour une meilleure application de la résolution. Elles contribueront à institutionnaliser le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

En dernière analyse, nous pensons que le Conseil devrait réfléchir aux dispositions pratiques à prendre pour qu'il puisse assurer un suivi plus effectif de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en vue de promouvoir, dans une démarche proactive, l'égalité des sexes comme un moyen de promouvoir la paix et la sécurité internationales. L'institution d'un rapport

périodique sur l'application du plan d'action proposé par le Secrétaire général servirait bien cet objectif. De même, l'appel lancé par les organisations non gouvernementales en faveur de la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la question mérite d'être considéré. Un tel groupe de travail peut apporter une réelle valeur ajoutée en tant que cadre de concertation avec les partenaires pour l'évaluation régulière des progrès accomplis. C'est ainsi que la communauté internationale pourra dans un proche avenir rendre justice à la deuxième moitié de la population du globe en reconnaissant et en valorisant le rôle qui lui revient dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier d'avoir organisé aujourd'hui cette séance publique, qui intervient à la veille du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Je voudrais également remercier M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Rachel Mayanja et Mme Noeleen Heyzer de leurs excellents exposés liminaires.

Nous avons aussi écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions de Mme Sweeta Noori et de Mme Hélène Dandi, et nous voulons, à travers elles, rendre un vibrant hommage au rôle dynamique joué par les organisations non gouvernementales dans la problématique qui est l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Les femmes sont, avec les enfants, les principales victimes des conflits. Elles n'ont, pourtant, aucun moyen de les prévenir et se trouvent souvent exclues des processus de paix et des postes de décisions. L'adoption de la résolution 1325 (2000) aura constitué ainsi et à tous points de vue une étape qualitative dans nos efforts en vue de mieux protéger les femmes dans les situations de conflit armé et de promouvoir le rôle moteur et la place centrale qui sont les leurs, aussi bien dans la prévention et le règlement des conflits que dans la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits. La nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à la prévention des conflits, au maintien et à la consolidation de la paix a été ainsi affirmée et de la manière la plus solennelle, ce dont nous nous félicitons vivement.

Les exposés que nous avons entendus au début de cet important débat nous ont permis d'avoir une vision d'ensemble sur les actions entreprises à ce jour par le Secrétariat, les missions de maintien de la paix, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

C'est en effet un réel motif de satisfaction que de constater que la situation spécifique des femmes et des jeunes filles, mais aussi leurs besoins en tant que personnes vulnérables sont désormais au centre de l'action des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Des efforts louables sont, en outre, consentis pour assurer une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de décision et d'exécution des missions de paix.

Par ailleurs et à la faveur de la résolution 59/300 l'Assemblée générale portant sur l'étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des efforts radicaux sont attendus au niveau des missions de maintien de la paix et des pays fournisseurs de contingents pour qu'il soit mis un terme à ces dérives graves et à ces pratiques honteuses que constituent les sévices sexuels constatés au sein de certaines missions des Nations Unies censées protéger les populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants, dans les situations de conflits armés.

Il reste toutefois beaucoup à faire, et il nous incombe à présent d'honorer l'engagement du Sommet de septembre dernier en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000). C'est d'ailleurs le sentiment général qui s'est dégagé du débat selon la formule « Arria », organisé par la Mission du Danemark.

La problématique femmes, paix et sécurité a, à vrai dire, un caractère multidimensionnel et multisectoriel qui dépasse le mandat du Conseil. Ceci est d'autant plus vrai que le Conseil ne traite pas des questions de l'extrême pauvreté, de l'aide publique au développement, de l'assistance économique spéciale, du fardeau de la dette, de la détérioration des termes de l'échange, etc., dont les conséquences sur les femmes sont particulièrement dramatiques. De plus, il y a lieu de ne pas empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou de la Commission de la condition de la femme, qui restent les cadres appropriés pour l'élaboration des politiques et le développement des normes relatives à la condition

de femme et à la parité des sexes. C'est dire, en définitive, l'importance qu'il y a à veiller à ce que l'action du Conseil de sécurité soit complémentaire des autres intervenants du système.

Le Secrétaire général vient de nous soumettre, conformément à la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2004/40, un plan d'action en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. C'est la première fois, peut-on relever dans le rapport du Secrétaire général, que le système des Nations Unies entreprend un effort de planification aussi vaste et aussi complexe, qui englobe pratiquement tous les grands domaines d'activités liés aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt la mise en œuvre de ce plan d'action ambitieux mais réaliste, et nous sommes bien évidemment d'avis, comme le recommande le Secrétaire général, qu'un rapport biennal sur l'application du plan soit soumis au Conseil et qui pourrait également être présenté, nous semble-t-il, à l'Assemblée générale. Ma délégation remercie, enfin, la délégation roumaine du projet de déclaration présidentielle et l'assure de son plein soutien.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est pour ma délégation un honneur que de participer à ce nouveau débat public du Conseil de sécurité sur la situation de la femme dans les conflits. Monsieur le Président, nous vous remercions tout particulièrement, ainsi que la délégation roumaine, d'avoir décidé de débattre de ce thème en ce cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Nous sommes convaincus que ce débat sera l'occasion d'analyser les obstacles qui continuent de freiner la participation des femmes dans les processus de paix et de partager les enseignements tirés de cette participation.

Nous saluons également la participation du Secrétaire général adjoint Guéhenno, de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Mme Rachel Mayanja, et de la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Mme Noeleen Heyzer. Nous nous félicitons également de la présence des organisations de la société civile. Toutes nous ont brossé un tableau identique de la situation des femmes dans le monde en développement. Cela doit nous permettre de ne pas perdre de vue que la lutte en faveur du développement est aussi une lutte pour améliorer le sort des femmes et que le sous-développement touche principalement les groupes les plus vulnérables.

Il y a cinq ans, en adoptant la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité, où mon pays siégeait alors, a ouvert la voie à une participation accrue des femmes dans le domaine de la paix et la sécurité. Aujourd'hui, nous sommes convaincus que l'adoption de la résolution 1325 (2000) a planté un jalon décisif dans l'histoire de l'engagement des femmes dans les différentes étapes des conflits. La résolution 1325 (2000) offre aux États Membres, comme aux différents organes des Nations Unies, le cadre juridique approprié pour permettre aux femmes d'intervenir davantage dans ce domaine. Mais nous savons malheureusement qu'un large fossé demeure entre le cadre juridique et la pratique.

Nous célébrons cette année le cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Cinq ans après son adoption, il convient de reconnaître que même si la question des femmes, de la paix et de la sécurité occupent désormais une place plus importante dans les activités du système des Nations Unies et que toute une série de mesures ont été mises en œuvre pour concrétiser cette participation, il reste des écarts à combler entre les hommes et les femmes. Les femmes restent sous-représentées dans les processus de paix et continuent d'être victimes de graves violations des droits fondamentaux dans les conflits armés. Il est donc impératif que notre engagement renouvelé en faveur de la résolution 1325 (2000) débouche sur des mesures concrètes.

Rappelons que l'an passé, notre débat avait essentiellement porté sur la violence sexiste. Aujourd'hui, la présidence roumaine nous a invités à nous pencher en particulier sur la participation de la femme aux processus de paix et de consolidation de la paix au lendemain des conflits. Nous sommes convaincus que, pour assurer la pérennité et l'efficacité de ces processus, il est impératif de prendre en compte les points de vue et les intérêts de tous les acteurs, hommes et femmes. Les femmes ont montré que leur présence pouvait être l'amorce d'un processus de paix et que leur participation avait largement contribué à garantir une paix viable et plus juste.

Dans mon pays, l'Argentine, à l'époque funeste de la dictature militaire, le rôle des organisations de femmes, comme celle des Mères de la place de Mai, a été décisif pour sensibiliser la société argentine et le

monde entier aux graves violations des droits de l'homme qui étaient alors commises. Plus tard, après le retour de la démocratie, les Grands-mères de la place de Mai ont entrepris de rechercher les enfants nés en captivité. Elles en ont déjà retrouvé près d'une centaine.

Voilà pourquoi il importe, selon nous, de multiplier les relations réciproques avec la société civile sur le terrain, en particulier avec les organisations de femmes, afin de veiller à ce que celles-ci participent à la négociation du processus de paix mais aussi à l'élaboration de la législation et à l'établissement des nouvelles institutions nationales.

Nous prenons acte du rapport du Secrétaire général (S/2005/636) qui contient le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), élaboré à la demandé du Conseil de sécurité. Conscients de l'importance et de la portée de cette initiative, nous estimons que le Secrétariat devrait compléter les informations fournies dans le rapport du Secrétaire général au moyen d'une formule interactive à laquelle participeraient tous les États Membres de l'Organisation.

Cette année, les chefs d'État et de gouvernement ont une nouvelle fois reconnu le double rôle des femmes dans les situations de conflit armé : victimes des violences les plus abjectes et architectes de la paix. Dans le document final du Sommet mondial 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), il a été décidé de créer une Commission de consolidation de la paix chargée, entre autres choses, de resserrer la collaboration avec la société civile dans le but de prévenir l'apparition de nouveaux conflits et de disposer d'informations dignes de foi. Nous espérons que cette Commission en cours de création entretiendra le dialogue avec la société civile et tiendra compte des problèmes spécifiques aux femmes dans différents domaines, de sorte que celles-ci puissent participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la consolidation de la paix et à la vie politique de leur pays.

Nous prions instamment le Conseil de sécurité de prendre de nouvelles initiatives pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) sur le terrain. Nous proposons à ce sujet de nommer des conseillers pour l'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix, de tenir compte des impératifs de l'égalité des sexes lors des visites et missions sur le terrain et de maintenir les échanges avec la société civile, surtout avec les organisations de femmes. À cet égard, nous remercions la délégation du Danemark d'avoir organisé une séance suivant la formule Arria à propos de cette question.

De plus, nous prions instamment le Conseil d'attirer l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de nommer davantage de femmes aux postes de direction et de décision, notamment aux fonctions de représentants spéciaux. Nous encourageons d'ailleurs les États Membres à présenter la candidature de femmes à ces postes. Nous pensons que, parallèlement à l'exécution du plan d'action présenté par le Secrétariat, le Conseil devrait mettre sur pied un dispositif de suivi périodique de la mise en œuvre de la résolution.

Les obstacles à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2005) procèdent autant de l'instabilité inhérente des conflits que du non-respect des droits des femmes. On le sait, ce dernier point est du ressort d'autres organes, tels que l'Assemblée générale, par le truchement de la Troisième Commission, et le Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, et la Commission de la condition de la femme, chargée d'examiner son statut social et juridique. À ce sujet, nous engageons vivement les États Membres à honorer leurs engagements, en particulier ceux qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Plan d'action de Beijing ainsi que dans le texte issu de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, baptisée Beijing+5 (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale). Je le répète, la résolution 1325 (2000) offre un cadre à la protection des droits des femmes dans les conflits. Il est cependant incontestable qu'elle relève également des droits de l'homme en général.

Enfin, tout en gardant à l'esprit la question qui nous occupe principalement aujourd'hui, nous ne pouvons manquer de condamner les actes de violence sexuelle commis par des membres du personnel des Nations Unies sur le terrain. En tant que pays fournisseur de contingents, nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe de former et d'éduquer nos troupes. Nous tenons également à souligner l'importance de prendre toutes les mesures préventives qui s'imposent et de maintenir une politique de tolérance zéro à l'encontre des responsables.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais avant tout remercier la délégation roumaine d'avoir convoqué cette séance et attiré ainsi une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur le rôle indispensable joué par les femmes dans tous les efforts destinés à maintenir et consolider la paix et la sécurité.

J'associe, d'autre part, ma délégation à la déclaration qui va être prononcée tout à l'heure par le Représentant permanent du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Les conflits armés touchent les hommes et les femmes différemment. L'ampleur et la nature des violences commises contre les femmes et les filles dans les situations de conflits sont choquantes. Il est inacceptable et profondément déplorable que le viol, les sévices sexuels et le VIH/sida soient utilisés délibérément comme arme de guerre. Mais les femmes ne sont pas uniquement des victimes. Les femmes ont des trésors de ressources. Nombreux sont les cas où les femmes sont le seul gagne-pain, la seule protection d'une famille, souvent dans des conditions extrêmement difficiles, au sein de la collectivité locale, dans les camps de réfugiés ou dans une population déplacée. Leur participation doit donc être au cœur même de toute initiative de consolidation de la paix et de tout effort de reconstruction. L'expérience montre que la participation des femmes au règlement des conflits et aux négociations de paix permet d'accélérer le processus de paix et de trouver des solutions durables. Toutefois, il importe de souligner qu'en associant précocement les femmes aux processus de paix, on crée un tremplin pour la participation suivie des femmes à la reconstruction et au développement de leur pays.

La résolution 1325 (2000) est unique en son genre en ce qu'elle est consacrée à la nécessité de protéger les droits des femmes; elle met également en exergue la nécessité de mettre à profit les ressources que représentent les femmes avant, pendant et après les conflits. La résolution 1325 contient un potentiel important car elle est de portée globale. Le défi désormais consiste à transformer les paroles en actes et malheureusement, ce défi est aussi formidable aujourd'hui qu'il y a cinq ans.

La coordination entre les différents acteurs concernés et leurs instruments et moyens civils et militaires doit être améliorée. Cela s'applique aux Nations Unies, comme aux organisations multilatérales et régionales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales. Le Danemark est convaincu que la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle capital à cet égard. Il va sans dire, je suppose, que les dispositions de la résolution 1325 (2000) constitueront d'importants principes directeurs pour les travaux de cette Commission.

En tant qu'États Membres, nous avons également l'obligation de mettre en œuvre la résolution de façon optimale et avec la plus grande efficacité possible. Au mois de juin, le Gouvernement danois a lancé un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. L'État danois a pris le ferme engagement de mettre en œuvre la résolution dans tous ses aspects. Le plan d'action est le résultat d'une coopération fructueuse entre les Ministères des affaires étrangères et de la défense danois. Il esquisse les contours d'une série de mesures politiques et opérationnelles associant les politiques étrangère, de la défense et de la coopération au développement, chacune étant d'une importance égale pour l'application intégrale des recommandations de la résolution 1325 (2000).

Nous nous félicitons particulièrement du plan d'action à l'échelle du système en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) qui nous a été présenté ici aujourd'hui. Le plan d'action répond à la nécessité d'une mise en œuvre plus systématique de la résolution 1325 (2000) dans toutes les activités des Nations Unies relatives aux conflits et d'une meilleure coordination à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général met l'accent sur la nécessité de formuler des stratégies, des mesures et des programmes et d'améliorer la coopération interinstitutions. Le Danemark est tout particulièrement heureux de constater que le renforcement de l'engagement et de la responsabilité aux échelons les plus élevés du système des Nations Unies représente l'un des objectifs. Il importe en effet au plus haut point que l'ONU, maintenant et à l'avenir, fasse la preuve à tous les échelons de son engagement total à l'égard de ce plan d'action.

Le rapport comporte 12 domaines d'action couvrant l'ensemble des activités menées avant, pendant et après un conflit. La question de la prévention et de la répression de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, le personnel associé et les partenaires de l'Organisation des Nations Unies est l'un des domaines

d'action les plus importants. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels commis par des forces de maintien de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies doivent prendre fin. Nous – les Nations Unies et les États Membres – devons faire preuve de fermeté et faire le nécessaire pour poursuivre les auteurs de ces actes, qui trahissent non seulement notre confiance mais aussi celles personnes qu'on les a envoyés aider et protéger. La politique de tolérance zéro doit être dûment appliquée.

Lors de son adoption, la résolution 1325 (2000) a constitué une avancée majeure. Toutefois, la résolution n'aura d'effets bénéfiques réels sur la situation des femmes prises dans un conflit que lorsque l'effet de ses recommandations se sera fait sentir dans tous les domaines d'intervention et de coopération. Comme toujours, à l'ONU, la difficulté réelle consiste à passer des bonnes intentions et de la vigueur des paroles sur le papier à des résultats concrets sur le terrain. Cela est toujours difficile mais jamais impossible. Le Danemark estime que les plans d'action nationaux sont la première étape dans ce processus. Nous exhortons les autres États Membres à agir de façon systématique dans ce domaine et à mettre au point des plans d'action à l'échelon national pour garantir l'application de la résolution 1325 (2000). Les membres du Conseil de sécurité pourraient prendre la tête de ce processus et donner l'exemple. Ce n'est qu'en prenant des mesures que l'on pourra véritablement faire changer les choses pour les millions de femmes prises dans des situations de conflits. Assumons cette responsabilité et faisons en sorte que la résolution sur les femmes, la paix et la sécurité devienne une réalité.

M. Duclos (France) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de tenir ce débat aujourd'hui.

Je dirai, pour commencer, qu'à cette occasion, mon pays a une pensée particulière pour Mme Aung San Suu Kyi, empêchée depuis trop longtemps de jouer le rôle qui devrait être le sien pour contribuer à la paix et à la démocratisation dans son pays.

La France s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la présidence de l'Union européenne.

D'autres que moi ont fait le bilan, cinq ans après son adoption, de la résolution 1325 (2000). Je n'y reviendrai pas en détail, mais je soulignerai trois têtes de chapitre importantes.

La première tête de chapitre est la prise de conscience des implications pour les femmes des conflits d'aujourd'hui. Le monde a vécu un cauchemar dans lequel des gens étaient persécutés – voire massacrés – parce qu'ils appartenaient à une minorité raciale particulière. Aujourd'hui, quand on regarde la géopolitique des conflits, on voit que très souvent, les femmes souffrent et sont victimes parce qu'elles sont des femmes.

Deuxièmement, la résolution 1325 (2000) a changé le regard du Conseil de sécurité sur cette question : les femmes sont des victimes, mais elles sont aussi des acteurs des règlements et de la reconstruction.

Enfin, le travail du Conseil de sécurité au quotidien s'est modifié sous l'effet de la résolution 1325 (2000) : lorsque l'on fabrique aujourd'hui le mandat des opérations de maintien de la paix (OMP) lorsque l'on écoute les rapports au Conseil, lorsque l'on met en place des dispositifs, le paramètre du rôle des femmes est désormais pris en compte. Bien entendu, ce n'est pas suffisant. Nous devons voir comment continuer, et si possible accélérer, la dynamique qui est en place depuis la résolution 1325 (2000). J'offrirai quelques pistes d'action à poursuivre simultanément.

Première piste d'action : il faut des stratégies nationales de mise en œuvre de la résolution nationale et peut-être, d'ailleurs, un plan d'action régional, comme c'est le cas de l'Union européenne. À titre national, nous avons, pour notre part, adopté il y a quelques années une Charte d'action nationale sur la parité. Lorsque nous allons la réviser, en 2007, nous nous engageons à introduire beaucoup plus de dispositions beaucoup plus détaillées qui résultent de la résolution 1325 (2000).

Deuxième piste : il faut appuyer les efforts du Secrétaire général pour une mise en œuvre de la résolution dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt Mme Mayanja qui nous a exposé le plan d'action qu'elle a élaboré. Nous voulons soutenir ce plan d'action et celui-ci doit faire, bien sûr, l'objet d'un suivi régulier à tous les niveaux, y compris au Conseil de sécurité.

Troisième piste : j'ai dit que l'action du Conseil de sécurité s'est trouvée modifiée au jour le jour, mais cela doit devenir un réflexe. Par exemple, le « réflexe 1325 », si je puis dire, nous conduit dans la mission du

Conseil, que M. de La Sablière va présider dans les Grands Lacs, à prévoir systématiquement un dialogue avec les organisations non gouvernementales (ONG) locales qui représentent le monde des femmes. De la même manière, puisque nous allons sur le terrain où se trouve une très importante opération de maintien de la paix, la mission du Conseil de sécurité se montrera particulièrement attentive à la question des abus sexuels dans les OMP.

Quatrième piste qui a été notée par plusieurs orateurs précédents : nous devons naturellement utiliser le processus de réforme institutionnelle pour faire avancer « l'agenda 1325 ».

Comme d'autres, je mentionnerai la Commission de consolidation de la paix. Comme d'autres, je mentionnerai aussi le Conseil des droits de l'homme qui, à notre avis, doit jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les atteintes à la dignité des femmes. Le fait qu'ils puissent se réunir sur une base urgente, en cas de situation d'urgence, est une garantie que, pour notre part, nous souhaitons exploiter dans la défense des besoins spécifiques des femmes en matière de droits de l'homme.

Je note au passage que l'aval donné par le Sommet de septembre au concept de responsabilité de protéger constitue, d'une certaine manière, un développement majeur pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Je terminerai en disant que, comme les autres collègues, j'ai écouté avec énormément d'intérêt les interventions de M. Guéhenno, de Mme Mayanja, de Mme Heyzer, de Mme Noori et de Mme Dandi. Nous avions à l'esprit aussi les échanges de vues très intéressants que nous avons eus avec les ONG lors de la réunion selon la formule Arria avant-hier, à l'initiative du Danemark. Je voudrais remercier les uns et les autres de leurs importantes contributions. À tous les Membres, je veux dire qu'ils peuvent compter sur la France pour développer le « réflexe 1325 » dans toutes les instances dans lesquelles nous sommes présents, actuelles ou en voie de création.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole également au nom de l'Union européenne et des pays qui se rallient à cette déclaration.

Au nom de l'Union européenne, je voudrais adresser en particulier mes remerciements aux orateurs invités pour leurs exposés poignants ce matin et à vous, Monsieur le Président, pour nous avoir réunis. Des manifestations telles que celles-ci contribuent à souligner l'importance de cette résolution historique. Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Elle a des répercussions aux niveaux régional, national et international. Mais cela ne justifie en aucun cas que nous relâchions notre vigilance. On peut faire plus, on doit faire plus.

La résolution appelle l'attention sur le rôle central que jouent les femmes dans le règlement des conflits. Nous avons entendu de première main un certain nombre d'orateurs dire aujourd'hui combien il importe d'inclure les femmes à toutes les étapes du processus de paix. Cette inclusion contribue à assurer un appui accru au processus de paix lui-même. Elle favorise la légitimité et contribue à instaurer une paix globale et durable.

Tant l'Article 8 de la Charte des Nations Unies que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes nous engagent à assurer la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, dans les relations internationales. Cet engagement est crucial pour le succès de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Mais nous devons également appliquer cet engagement à tous les niveaux de la prise de décisions – international, régional et national. Jetons un regard autour de la table du Conseil et tirons un certain nombre de conclusions de cette déclaration.

Il y a un mois, nos dirigeants ont confirmé qu'« un progrès pour les femmes est un progrès pour tous » (*résolution de l'Assemblée générale 60/1, par. 58*) et réaffirmé leur engagement en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000). Ils se sont également engagés, comme des collègues l'ont déjà fait observer, à instituer une Commission de consolidation de la paix qui nous donne une occasion unique de créer un système des Nations Unies qui soit capable de consolider et de faire durablement régner la paix. Nous devons honorer ensemble ces engagements si nous voulons mettre au point une approche cohérente et globale de la consolidation de la paix et garantir en même temps une transition sans heurt et durable vers la paix avec la pleine participation de tous les acteurs. Les femmes doivent être en mesure de prendre part à toutes les activités de consolidation de la paix et à en tirer profit.

Un ferme attachement à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix ne saurait, à notre avis, qu'aller de pair avec une ferme détermination de veiller à ce que tous les membres de la société soient habilités à jouer un rôle actif dans la consolidation de la paix. Ce n'est donc qu'en assurant la pleine inclusion des femmes dans le processus politique que nous pouvons garantir l'existence de sociétés justes et pacifiques.

L'Union européenne est d'avis que la Commission de consolidation de la paix devrait, conformément à son mandat, veiller à ce que les femmes et les associations féminines soient représentées dans les processus de paix.

La Commission devrait veiller à ce que les activités de promotion d'une approche plus cohérente et plus intégrée de la consolidation de la paix soient menées et qu'elles bénéficient des avantages tirés de l'expérience et des connaissances que les femmes apportent à la table de négociations, comme nous l'avons entendu déclarer ce matin.

En servant de lien entre les opérations de maintien de la paix et les partenaires de développement, la Commission peut assurer que des progrès soient faits pour intégrer dans le processus politique d'un pays sortant d'un conflit les questions concernant les femmes et que ceux-ci persistent une fois que la période qui suit immédiatement le conflit s'achève.

Une manière importante dont l'Organisation des Nations Unies peut appuyer les droits des femmes dans les situations d'après conflit est de renforcer les appareils judiciaires qui reconnaissent et protègent ces droits. C'est là un rôle important pour la nouvelle unité d'assistance en matière de primauté du droit qu'il est proposé de créer. Nous espérons que cette unité veillera non seulement à ce que l'Organisation des Nations Unies accorde son attention et des ressources à l'établissement de l'état de droit mais également à ce qu'elle assure aux femmes accès et participation au système judiciaire.

Pour sa part, l'Union européenne examine un certain nombre de mesures visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) dans le cadre de notre politique européenne de sécurité et de défense. Ces mesures reconnaissent le rôle important que jouent les femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité. Elles contribuent à renforcer l'approche européenne d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et constituent un progrès vers une intégration plus systématique d'un point de vue tenant compte des sexospécificités dans les relations étrangères de l'Union.

Les mesures comportent la reconnaissance de la nécessité d'améliorer l'équilibre entre les sexes dans les opérations au titre de la politique européenne de sécurité et de défense, la promotion du rôle des femmes dans la consolidation de la paix, l'intensification du dialogue avec les groupes de femmes locaux et internationaux, la protection des femmes et des filles touchées par les conflits et la formation du personnel de l'Union européenne, en particulier celui qui prend part aux opérations de gestion des crises de l'Union européenne, sur les sexospécificités et sur la sensibilisation aux questions sexospécifiques.

L'Union européenne œuvre également au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en vue de promouvoir la résolution 1325 (2000). Un projet de décision sur les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la réhabilitation après un conflit sera examiné par le Conseil ministériel de l'OSCE en décembre. L'OSCE mettra à profit la résolution pour consolider et renforcer sa décision de 2004 d'établir un plan d'action pour encourager la parité hommes-femmes. Cela engage le secrétariat de l'OSCE à poursuivre l'élaboration de stratégies tendant à accroître le nombre de femmes travaillant au secrétariat de l'OSCE, dans ses institutions et dans ses missions sur le terrain. Cela correspond, Monsieur le Président, à ce que vous avez dit des relations avec les organisations régionales. Tout cela prend forme sensiblement.

Nous nous félicitons du plan d'action du Secrétaire général à l'échelle du système, qui contribuera à assurer qu'une attention plus étroite soit accordée au souci de l'égalité des sexes dans la prévention des conflits et dans les activités de maintien de la paix. Au moment où nous nous préparons à le mettre en œuvre, la coordination au sein de l'Organisation des Nations Unies sera toujours essentielle. Mais l'Organisation des Nations Unies ne peut œuvrer seule. Il faut faire davantage au niveau national. Les États Membres doivent prendre leurs responsabilités pour assurer le succès de la résolution 1325 (2000) et veiller à ce qu'elle soit intégrée dans leurs politiques nationales et dans leurs programmes de

formation, si nous voulons enregistrer des progrès réels.

L'intégration universelle d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques aux niveaux international et national est également un facteur essentiel dans la prévention de l'exploitation sexuelle et des sévices sexuels. L'Union européenne condamne toutes les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et le recours à l'exploitation, aux vois de faits et aux violences sexuelles. L'Union européenne exhorte toutes les parties coupables de ces actes à les cesser immédiatement et complètement. L'Union européenne souligne la nécessité qu'il y a à mettre fin à l'impunité pour ces actes dans le cadre d'une approche globale de recherche de la paix et de création d'un environnement plus sûr et plus viable pour la participation des femmes.

La résolution 1325 (2000) exhorte les États Membres à mettre au point leurs propres stratégies nationales de mise en œuvre – nous avons entendu de nombreux orateurs sur ce sujet ce matin – pour assurer la promotion de la résolution dans les politiques nationales par le biais, par exemple, de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les systèmes de gouvernement et pour offrir la formation appropriée en matière de séxospécificités, notamment dans les composantes militaires, civiles et de police du gouvernement.

Un certain nombre de pays de l'Union européenne commencent maintenant à répondre à la nécessité de développer leurs propres plans d'action nationaux ou des stratégies au niveau national. Ceux-ci encourageront une démarche axée sur le système tout entier qui lie le développement, le travail humanitaire et la défense. Ces stratégies assureront non seulement que les États Membres adoptent une approche intragouvernementale cohérente à la résolution 1325 (2000) mais devraient également offrir un critère pour évaluer les politiques gouvernementales. Elles fournissent également un moyen utile d'identifier et de surmonter les obstacles qui s'opposent toujours à la pleine mise en œuvre de la résolution.

L'application de la résolution 1325 (2000) est aussi importante aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a cinq ans, si ce n'est davantage. Il nous faut faire honneur à la résolution, assurer que les femmes soient des participantes à part entière et égales dans les processus de paix et par ce biais réaliser la paix durable.

L'autre élément essentiel de la résolution est que nous reconnaissons le rôle des femmes dans les conflits, ce qu'elles ont à endurer et les raisons pour lesquelles, dans la période d'après conflit, nous devons accorder une attention toute particulière à ces problèmes, et intégrer le droit des femmes à participer à la consolidation de la paix.

Comme cela a été prouvé aujourd'hui, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et les États Membres doivent continuer d'œuvrer ensemble pour assurer à tous les niveaux la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le projet de déclaration présidentielle qui doit être adopté aujourd'hui est la preuve de notre engagement envers les principes de cette résolution. Nous devons veiller à réaliser cet engagement. Il nous faut placer davantage l'accent sur la mise en pratique des dispositions de la résolution, et en tant que représentants de l'Organisation des Nations Unies, veiller à ce que nous venions à bout des problèmes de sévices, en particulier des comportements sexuels répréhensibles du personnel présent là-bas, sur le terrain, en mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je considérerai que les membres du Conseil invitent Mme Margherita Boniver, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Italie, à participer aux débats du Conseil.

Par conséquent, au nom du Conseil, je souhaite une bienvenue chaleureuse à la Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Italie et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à prononcer sa déclaration.

Mme Boniver (Italie) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que d'être ici aujourd'hui pour parler des conséquences des conflits sur les femmes et les filles et du rôle clef qu'elles peuvent jouer dans le processus de paix.

Je souhaiterais d'abord dire que l'Italie souscrit pleinement à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Les femmes sont les victimes choisies des guerres modernes par excellence. La plupart des conflits actuels sont des conflits internes, dont le résultat est le chaos politique et économique, l'insécurité humaine et les souffrances terribles de toute la population civile.

Des groupes incontrôlés de criminels prospèrent dans un tel environnement. Ces éléments dans leur ensemble rendent les femmes tout particulièrement vulnérables. En effet, dans un nombre croissant de cas, les atrocités commises contre les femmes sont utilisées comme une tactique de guerre.

Ce sont des faits bien connus et l'ONU a pris des mesures pour lutter contre cet état de fait, d'abord, par sa résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et ensuite, tout récemment, avec le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, publié le 10 octobre. Le plan d'action du rapport définit 12 domaines d'action qui sont illustrés dans de longues annexes au rapport, indiquant des stratégies, des mesures concrètes, des acteurs et des calendriers.

En outre, la déclaration et le plan d'action de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale), reconnaissent que les hommes et les femmes sont différemment touchés par les conflits armés, ce qui prouve l'utilité d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'application du droit humanitaire international et des droits de l'homme.

Le fait que dans le Statut de la Cour pénale internationale les violences sexuelles, dans leurs formes les plus odieuses, infligées à des femmes comme instrument délibéré de guerre soient qualifiées de crimes contre l'humanité est un événement historique.

Assurément, les femmes ont un rôle important à jouer dans le maintien et la consolidation de la paix. Par conséquent, il faudrait adopter plus systématiquement une approche soucieuse d'égalité entre les sexes. Il faudrait formuler des directives pratiques à partir des enseignements tirés, indiquant comment promouvoir la participation pleine et active des femmes dans la reconstruction des institutions et de la société. Les États devraient être invités à dresser des listes nationales de candidates potentielles à des postes dans les domaines de la prévention des conflits et du relèvement après les conflits.

Au Darfour, au Soudan, la violence sexiste – les viols massifs et les mutilations – est le moyen habituellement utilisé pour déraciner des communautés rurales. Au Tchad, près de la frontière soudanaise, des femmes et des filles ayant fui la violence au Darfour risquent d'être attaquées et violées par des civils ou des membres de milices alors qu'elles vaquent à leurs occupations quotidiennes, comme par exemple aller chercher de l'eau, du combustible ou de la nourriture pour les animaux. Ne nous y trompons pas : ces actes constituent des crimes contre l'humanité et doivent être qualifiés comme tels. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre la crise humanitaire du Darfour.

La fin des hostilités n'entraîne pas toujours la fin des violences. Les femmes dans des situations d'après conflit ont signalé des cas de viol, d'agression sexuelle et de traite des êtres humains. Les survivantes souffrent souvent de traumatisme psychologique, de lésions physiques permanentes et de problèmes de santé à long terme, notamment le VIH/sida. Comme nous l'avons tous appris avec tristesse, « le VIH/sida a un visage de femme ». Des centaines de milliers de femmes dans des camps de réfugiés voient leur sécurité gravement menacée ou se voient empêchées par la force de participer aux activités politiques.

Je voudrais à présent rendre hommage à Aung San Suu Kyi, dirigeante du mouvement pro-démocratique de la Birmanie et lauréate du Prix Nobel de la paix. Cette semaine marque le dixième anniversaire de son isolement total en raison de son assignation à domicile. Son seul crime, après avoir remporté les élections nationales de 1990, est d'avoir œuvré à instaurer la démocratie dans son pays, libérer son peuple et promouvoir les droits civils et politiques. Je demande une fois de plus sa libération immédiate, car elle est essentielle au rétablissement d'un climat positif de réconciliation nationale.

Les femmes, nous l'avons dit, ne sont pas uniquement les victimes des conflits armés. Ce sont aussi des combattantes, des dirigeantes, des négociatrices, des agents de la consolidation de la paix et du maintien de la paix et des militantes. Aussi, leur refuser leurs droits de l'homme les plus fondamentaux constitue un obstacle majeur au processus de reconstruction. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité reconnaît formellement leur rôle crucial dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits, aux niveaux national, régional et international.

Le potentiel des femmes pendant la phase de reconstruction est plus qu'évident, par exemple en Iraq. Les femmes luttent depuis des décennies pour obtenir

leurs droits – de voter, de travailler, de s'habiller et d'être éduquées comme elles l'entendent. Ce dont elles ont besoin à présent, c'est d'obtenir la garantie qu'elles ne seront pas exclues du processus de démocratisation auquel elles ont tant contribué. C'est la raison pour laquelle l'Italie a lancé un programme de formation ambitieux destiné aux cadres iraquiennes.

L'expérience de l'Union européenne montre l'importance cruciale qu'il y a à impliquer du personnel féminin dans tout le processus de paix. La présence accrue de femmes dans des composantes de police, des composantes militaires et civiles des forces de maintien de la paix en ex-Yougoslavie et en Afghanistan, par exemple, a considérablement amélioré les relations avec les communautés locales et a facilité les communications avec les groupes les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes et les enfants.

Je sais par expérience qu'il est plus facile pour les femmes de jouer un rôle actif dans les situations d'urgence lorsque nous adoptons une démarche globale. C'est ce que j'ai constaté en Afghanistan, où l'Italie, comme les membres le savent, est le pays pilote pour la réforme du système de justice, et où nous accordons une attention toute particulière aux projets et aux activités qui protègent les droits des femmes.

La plus grosse difficulté que nous rencontrions est peut-être de parvenir à ce que tous les principaux programmes juridiques et judiciaires s'inscrivent dans une perspective sexospécifique, appliquant ainsi la démarche issue de la Conférence du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur la justice pour les femmes dans les situations d'après conflit. C'est un objectif que nous nous efforçons d'atteindre en collaboration étroite avec le Ministère de la condition féminine, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et les associations des cadres afghanes. Nous sommes également en train de définir une stratégie en vue de créer des centres d'entraide juridique pour permettre aux femmes d'exercer leurs droits. Pour que les Afghanes puissent maîtriser ce processus, il a été demandé au Département juridique du Ministère de la condition féminine – qui a été renforcé grâce à des activités de renforcement des capacités – de jouer un rôle fondamental.

Enfin, et tout aussi important, les femmes doivent pleinement participer aux élections après les conflits, car c'est une étape fondamentale de la phase de reconstruction. Les femmes doivent donc pouvoir y participer sur un pied d'égalité avec les hommes et avoir le droit aussi bien de voter que de se présenter aux élections.

L'expérience afghane est ici aussi riche en enseignements. Au cours de deux élections consécutives – les présidentielles de 2004 et les parlementaires de 2005 – les Afghanes ont manifesté leur conscience politique en se présentant aux urnes en grand nombre et en exerçant un droit qu'elles n'avaient jamais connu. Ce faisant, elles ont rompu avec des coutumes tribales qui maintenaient la femme à la maison pendant que les hommes seuls participaient à la vie politique, et elles ont saisi l'occasion qui leur était ainsi offerte de participer directement à l'édification de leur État démocratique.

Enfin, je n'insisterai jamais assez sur le lien étroit qui existe entre tout processus de paix et l'octroi aux femmes de leurs droits fondamentaux pleins et entiers – civils, politiques et économiques. Le rapport du Secrétaire général est une illustration des progrès en cours dans ce domaine. L'Italie l'appuie pleinement et continuera de soutenir les représentants nationaux, les membres de la société civile et toutes les parties prenantes internationales qui travaillent aujourd'hui dans les zones de crise et qui, en fin de compte, œuvrent, tout comme nous, à améliorer la vie des femmes.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil se félicite de l'initiative prise par la présidence roumaine en convoquant ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. C'est une occasion opportune et pertinente pour débattre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), cinq ans après l'adoption de ce texte d'une portée majeure. À l'instar d'autres délégations, nous témoignons notre reconnaissance aux éminents intervenants pour leurs exposés.

L'importance d'une mise en œuvre complète et effective de la résolution 1325 (2000) a été soulignée dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Nous devons persévérer dans nos efforts pour habiliter les femmes dans les différents aspects des activités des Nations Unies liées à la paix et la sécurité, depuis la prévention des conflits jusqu'à la reconstruction après les conflits.

Au cours des cinq dernières années, le Conseil a traité de questions liées à la parité, non seulement dans ses débats thématiques tenus à intervalles réguliers,

mais aussi lorsqu’il a abordé des situations spécifiques de pays. Des progrès ont été réalisés dans l’intégration des perspectives sexospécifiques dans les opérations de maintien de la paix, ce qui a eu des effets concrets sur l’ensemble du système.

Tout en reconnaissant les contributions essentielles apportées par les femmes pour rétablir et consolider la paix dans de nombreuses situations, nous sommes confrontés à la réalité d’une sous-représentation des femmes dans les processus de paix au niveau global. C’est pourquoi nous devons promouvoir le changement pour assurer une participation à part entière, ou au moins croissante, des femmes à la prise de décisions, non seulement dans les négociations de cessez-le-feu, mais aussi dans les processus de transition.

Les besoins particuliers des femmes et des filles doivent être pris en compte dans des actions comme les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. En ce qui concerne la justice de transition, l’Organisation des Nations Unies peut travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales pour créer des programmes visant à garantir que les auteurs de violations des droits de l’homme, y compris de violences sexistes, rendent compte de leurs actes.

À cet égard, il est profondément regrettable que les femmes continuent de souffrir gravement des conflits. Les pratiques ignobles et récurrentes de violence sexiste, notamment les viols et d’autres formes d’abus sexuels, constituent l’un des plus graves problèmes auxquels nous soyons confrontés en termes de protection.

Le problème des abus sexuels et de l’exploitation sexuelle par toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix est également un fait troublant. Nous devons condamner dans les termes les plus vigoureux tous les actes d’inconduite sexuelle et appliquer pleinement les codes de conduite et les procédures disciplinaires, pour éviter que de tels actes ne se répètent et assurer que les auteurs de tels actes en soient tenus responsables. Nous appuyons les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix sur ce point. Pour faire face à ces problèmes et d’autres questions liées à la sexospécificité en matière de paix et de sécurité, il faut mettre en œuvre des stratégies globales et atteindre des objectifs concrets.

Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général d’avoir soumis au Conseil un plan d’action (S/2005/636) pour appliquer la résolution 1325 (2000) dans l’ensemble du système des Nations Unies. Des initiatives visant à approfondir la formation, non seulement pour les organisations de femmes, mais aussi pour le personnel de maintien de la paix et dans le domaine du renforcement des capacités, méritent certainement d’être intensifiées. Nous reconnaissons également qu’il est nécessaire d’identifier des candidates à des postes de direction et de prise de décision, y compris les représentants spéciaux et envoyés spéciaux, tout en tenant dûment compte d’une distribution géographique équitable. Le rapport du Secrétaire général mentionne également qu’il faut accroître le soutien financier pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), y compris par le biais de ressources extrabudgétaires.

En outre, la contribution de la société civile, notamment les organisations de femmes, joue un rôle fondamental dans ce processus. En plus des contacts avec la société civile aux niveaux national et régional, il y a eu davantage d’échanges officieux entre le Conseil et des organisations de la société civile. À cet égard, nous remercions le Danemark d’avoir organisé une réunion de type Arria qui a aidé à la préparation de ce débat.

En ce qui concerne le contrôle au niveau intergouvernemental, il ne faut pas ignorer les possibilités de coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, au titre de l’article 65 de la Charte. La Commission de consolidation de la paix peut contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et elle bénéficiera des compétences et perspectives des femmes en matière de processus de consolidation de la paix.

Enfin, le rapport du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, qui s’intitule *From Local to Global: Making Peace Work for Women* (Du local au mondial : Bâtir une paix qui marche pour les femmes), constate que lorsque les femmes sont exclues des négociations de paix et des initiatives de maintien de la paix, la paix qui s’ensuit ne marche nullement en leur faveur.

Le Conseil de sécurité doit s’assurer que les considérations sexospécifiques continuent d’être prises en compte dans les mandats de maintien de la paix. Ce

faisant, nous renforcerons notre attachement à intégrer au quotidien une perspective sexospécifique et nous réaffirmerons une fois de plus le rôle fondamental des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation à la présidence roumaine pour avoir organisé le présent débat public. Je tiens aussi à remercier les cinq intervenants qui ont pris la parole en début de séance, pour leurs exposés perspicaces et riches en informations de première main.

Le Japon est convaincu qu'il est important d'assurer la participation des femmes à tous les efforts en vue de maintenir la paix et la sécurité, depuis le rétablissement de la paix jusqu'au maintien de la paix et jusqu'à la consolidation de la paix. À cet égard, nous nous félicitons du document final du Sommet mondial de 2005, qui a souligné ce point à juste titre. Nous nous félicitons également de la décision de créer la Commission de consolidation de la paix et attendons avec intérêt la contribution que la Commission apportera dans ce domaine.

Les femmes sont préoccupées par la façon dont les processus de paix sont actuellement menés. Tandis que les femmes s'organisent souvent au niveau local pour plaider en faveur de la paix, leur accès aux processus officiels reste limité. Pourquoi? L'une des raisons est, selon nous, que les acteurs concernés n'ont pas encore suffisamment compris les avantages d'une participation des femmes aux négociations de paix, ni les résultats concrets qui peuvent découler d'une telle implication. Avec la participation de femmes à la table des négociations, nous serons en mesure d'intégrer les besoins et perspectives des femmes dans les accords de paix et les règlements de conflits. Ainsi, nous pourrons assurer aux femmes un rôle central dans les processus ultérieurs de maintien de la paix et de consolidation de la paix, ainsi que dans la société de l'après-conflit.

Au cours du processus de paix au Burundi – comme nous l'avons vu dans la vidéo, dont nous remercions le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) – plus de 50 femmes se sont organisées et ont présenté des recommandations aux négociateurs du processus de paix. Vingt-trois de ces recommandations ont été incluses dans l'accord de paix final, qui prenait indubitablement en compte le caractère central des droits des femmes. En Afghanistan, 95 femmes faisaient partie des 502 délégués qui ont pris part à la Loya Jirga constitutionnelle, ce qui a sans nul doute contribué à l'inclusion d'une clause garantissant l'égalité de droits et de devoirs vis-à-vis de la loi pour les hommes et les femmes dans la première Constitution de l'après-Taliban dans le pays.

En citant ces meilleures pratiques et ces enseignements tirés de l'expérience, nous devons continuer de plaider efficacement pour que soit reconnue l'importance du rôle des femmes dans tous les efforts pour parvenir à la paix et à la sécurité.

Pour que la consolidation de la paix réussisse, y compris la phase initiale de développement et de reconstruction, il est indispensable que la population locale déploie ses propres efforts et prenne en charge le processus. Pour encourager ces efforts et cette prise de responsabilité au niveau local et garantir que les femmes prennent part à ce processus, les femmes doivent être protégées et habilitées. Protéger et faciliter l'accès aux responsabilités sont les deux piliers de la sécurité humaine.

À ce stade, j'aimerais présenter un bref exemple de ce que fait le Japon sur le terrain sur la base de ce concept. Aux Philippines, le Japon, par l'entremise de la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC), appuie des programmes de développement local et des projets régionaux d'infrastructure. Dans ces projets, des associations communautaires issues de la population locale jouent le rôle de maîtres d'œuvre pour l'élaboration et la mise en œuvre de différents aspects des programmes. Une caractéristique remarquable de ces projets est que les veuves qui ont perdu leurs maris dans le conflit sont prioritaires pour la participation à ces associations communautaires. Nous pensons que ces projets aideront les femmes à acquérir plus de confiance en elles et les habiliteront à assumer leur rôle en tant que principaux contributeurs au développement et à la reconstruction et ainsi, en fin de compte, à une paix durable.

Finalement, le Japon se félicite du plan d'action du Secrétaire général à l'échelle du système sur la mise en œuvre de la résolution. Nous allons étudier ce plan dans les détails en temps voulu, mais j'aimerais aujourd'hui faire deux observations préliminaires.

Premièrement, on estime que l'une des principales causes des comportements sexuels répréhensibles impliquant le personnel de maintien de

la paix est l'absence de formation et d'éducation des soldats envoyés par les pays fournisseurs de contingents. Ma délégation estime que cette perspective devrait être également prise en compte dans la formulation du plan d'action.

Et, deuxièmement, nous nous félicitons de la nomination de conseillers pour l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix et de l'élargissement de leurs responsabilités et nous pensons qu'il est nécessaire d'évaluer comment ils se sont acquittés de leurs devoirs et si la structure des missions de maintien de la paix, y compris aux plus hauts niveaux, accorde suffisamment d'attention à ces conseillers et à leur travail. Il importe, en outre, que lors de la nomination de ces conseillers, nous veillions à ce que leurs efforts soient efficaces en évitant les doubles emplois avec un travail déjà réalisé dans d'autres programmes analogues, notamment par les conseillers à la protection de l'enfance.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir initié et organisé la présente réunion, Monsieur le Président. Je remercie le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de son rapport sur le plan d'action à l'échelle du système (S/2005/636). Je remercie également le Secrétaire général adjoint M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Rachel Mayanja, Mme Noeleen Heyzer et les autres participants qui nous ont présenté un exposé ce matin.

Dans son rapport, le Secrétaire général présente de nombreuses recommandations concrètes en vue d'une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le système des Nations Unies. Nous nous félicitons de ses recommandations et exprimons l'espoir qu'elles seront appliquées avec efficacité.

Cette année marque à la fois le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité et le dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing. Ces anniversaires donnent une importance particulière à ce débat public sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Il y a cinq ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) qui a attiré l'attention de la communauté internationale sur la question des femmes et des conflits armés et qui a orienté l'entreprise consistant à promouvoir l'égalité des sexes, la protection des droits des femmes et l'élargissement du rôle des femmes. Dans les cinq années écoulées depuis lors – grâce aux efforts du Secrétariat, des opérations de maintien de la paix pertinentes, de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et des États Membres –, beaucoup de progrès ont été réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000). La communauté internationale accorde plus d'importance aujourd'hui au rôle des femmes dans le règlement des conflits armés, et le Département des opérations de maintien de la paix a demandé que le renforcement de la protection des femmes soit une composante importante du travail quotidien des opérations de maintien de la paix. On a nommé des conseillers pour la parité des sexes tant au siège de l'ONU que dans de nombreuses opérations de maintien de la paix.

Lors de la récente Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, les dirigeants du monde ont une fois de plus réaffirmé le rôle important que jouaient les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Ils ont réaffirmé leur engagement à l'application pleine et efficace de la résolution 1325 (2000).

Cinq ans plus tard, alors que nous jetons un regard en arrière sur le chemin parcouru et nous tournons vers l'avenir, nous constatons qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir avant d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000).

Premièrement, nous devons nous efforcer d'éliminer les causes fondamentales des conflits armés et de renforcer la prévention des conflits et les systèmes d'alerte rapide afin de créer un environnement permettant de protéger les femmes des horreurs de la guerre. En d'autres termes, nous devons soigner la maladie en traitant ses causes fondamentales.

Deuxièmement, il convient de punir plus sévèrement les crimes d'agression sexuelle; il importe de mener des enquêtes plus sérieuses sur les violences à l'égard des femmes et de traduire les auteurs de ces violences en justice. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU doivent continuer de poursuivre une politique de tolérance zéro pour assurer le strict respect des règles et l'application des normes.

Troisièmement, les femmes doivent être encouragées à participer aux processus de paix à toutes leurs étapes. Il convient notamment de veiller à ce

qu'elles aient des pouvoirs en matière de prise de décisions pour tenir compte des besoins particuliers et du rôle des femmes pendant les conflits et après les conflits. Les femmes sont les principales victimes des conflits armés de tous types et des participantes indispensables au règlement de tous les conflits. Leur ardent désir de paix leur permet de jouer un rôle plus important dans la promotion des processus de paix.

Quatrièmement, il serait bon d'établir un résumé des expériences couronnées de succès en matière de protection des femmes afin de les mettre en commun et de les reproduire activement. Des efforts doivent être déployés pour renforcer la prise de conscience de la nécessité de protéger les droits des femmes et pour faire sorte que les paroles se traduisent par des actes.

Cinquièmement, les travaux réalisés sur cette question par les organes pertinents doivent être coordonnés de manière efficace. Il convient d'encourager toutes les parties à prendre des mesures en prenant appui sur les efforts collectifs et à déployer tous les efforts pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Les organes tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social examinent les questions relatives aux femmes depuis de nombreuses années et mettent à notre service une vaste expérience. Le Conseil de sécurité doit coordonner ses activités avec les leurs.

Les femmes ont joué un rôle important – irremplaçable, même – dans la formation de la civilisation humaine et dans la promotion du développement social. Les progrès des femmes sont les progrès de toute l'humanité. Un dicton populaire chinois dit que les femmes soutiennent la moitié du ciel. Nous espérons que grâce à nos efforts concertés, les mères, les épouses et les filles ne verseront plus de larmes sur les horreurs de la guerre et que toutes nos sœurs du monde mèneront une vie heureuse et pacifique. Nous pensons que notre monde n'en sera que plus beau et plus lumineux.

Le Président (*parle en anglais*) : il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente réunion. Vu l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 30.